



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°72-2023-02-005

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2023

Sommaire

Centre hospitalier de La Ferté-Bernard / Direction

72-2023-01-06-00002 - DELEGATION DE SIGNATURE - MME RAYNAL (1 page) Page 5

DDETS /

72-2022-11-29-00010 - arretermodifiant l agremeno2 LE MANS NORD 1 (3 pages) Page 7

72-2023-01-17-00001 - arrêteSCOP SCETEC 2022 docx 1 (2 pages) Page 11

72-2022-11-16-00016 - arrêteSCOPARBRE AUX PAPIERS 1 (2 pages) Page 14

72-2022-12-15-00006 - Avenant DESILES 2 (2 pages) Page 17

72-2023-01-18-00003 - recepdéc A2MICILE 72 1 (3 pages) Page 20

72-2022-11-29-00011 - recepdéc ASSELIN 1 (2 pages) Page 24

72-2022-12-02-00007 - recepdéc ATOUT JARDIN 1 (2 pages) Page 27

72-2022-11-21-00004 - recepdéc CUISINES ET INDEPENDANCES 1 (2 pages) Page 30

72-2022-11-22-00007 - recepdéc D ANGELO Caroline 1 (2 pages) Page 33

72-2023-01-16-00002 - recepdéc GILLET docx 2 (2 pages) Page 36

72-2023-01-16-00001 - recepdéc RAVAUD 1 (2 pages) Page 39

72-2022-11-10-00004 - recepdécEOLE 1 (2 pages) Page 42

72-2023-01-05-00003 - recepdécSAAINFORMATIQUE 2 x (2 pages) Page 45

72-2022-11-29-00009 - recepismodificatif déc o2 LE MANS NORD (3 pages) Page 48

DDPP / Service Santé et Protection Animale

72-2023-01-19-00002 - Arrêté préfectoral du 19 janvier 2023 portant levée de la zone réglementée IAHP à Meurcé (3 pages) Page 52

72-2023-01-19-00001 - arrêté préfectoral levant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'influenza hautement pathogène (3 pages) Page 56

DDT / SEE

72-2022-12-20-00004 - Arrêté préfectoral 2023 autorisation destruction SNCF LGVA (6 pages) Page 60

72-2022-12-20-00003 - Arrêté préfectoral projet LGV PBL 2023 (4 pages) Page 67

DDT / Service Eau-Environnement

72-2023-01-11-00004 - APC GALBRUNIERE RAA (5 pages) Page 72

Direction Interrégionale des Douanes Bretagne, Pays de la Loire / Pôle Action Economique

72-2023-01-25-00001 - ??DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE SILLE LE GUILLAUME 72140 (1 page) Page 78

72-2023-01-13-00004 - DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DU BAILLEUL (72) (1 page) Page 80

DSDEN / Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

72-2023-01-03-00001 - Arrêté Commission départementale contrôle des établissements baignade 2023 (3 pages) Page 82

Préfecture de la Sarthe / DCL

72-2023-01-11-00003 - Agrément du gardien de fourrière pour automobiles Madame Marion CORBEL, directrice générale de la Société par actions simplifiées « MFK TRANSPORT-DEPANNAGE 3J », pour l'installation « MFK TRANSPORT-DEPANNAGE 3J » sise Impasse André Fertre- ZI du Panorama LE MANS (72000). (2 pages) Page 86

72-2023-01-11-00002 - Agrément du gardien de fourrière pour automobiles Madame Marion CORBEL, gérante de la Société à associé unique « DEPANNAGE AUTOMOBILE DU MAINE-DEPANNAGE 3J », pour l'installation « DEPANNAGE AUTOMOBILE DU MAINE-DEPANNAGE 3J » sise Impasse André Fertre- ZI du Panorama LE MANS (72000). (2 pages) Page 89

72-2023-01-09-00004 - Agrément n° R1807200040 d'exploitation d'un centre de formation chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière sur le département de la Sarthe - SAS FRANCE STAGE PERMIS - Modificatif (2 pages) Page 92

72-2023-01-18-00002 - Agrément R1207200020 d'exploitation du centre de sensibilisation à la sécurité routière « ActiROUTE » sis 9 rue du Docteur Chevallereau à FONTENAY- LE-COMTE (85200), représenté par Monsieur Joël POLTEAU, Président de la SAS Acti-ROUTE. (4 pages) Page 95

72-2023-01-13-00003 - AP - Changement d'adresse de l'Etablissement funéraire de la SA OGF à Parigné L'Evêque (2 pages) Page 100

72-2023-01-19-00003 - AP portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS Malherbe pour son établissement à Sargé les le Mans (2 pages) Page 103

72-2023-01-18-00001 - ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE SUR LA COMMUNE DE MEURCÉ?? SCRUTIN DU 5 MARS 2023 ET 12 MARS 2023 (EN CAS DE SECOND TOUR)?? CONVOCATION DES ÉLECTEURS DÉPÔT DES CANDIDATURES (3 pages) Page 106

72-2023-01-09-00003 - ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE SUR LA COMMUNE DE NOGENT-LE-BERNARD?? SCRUTIN DU 26 FÉVRIER 2023 ET 5 MARS 2023 (EN CAS DE SECOND TOUR)?? CONVOCATION DES ÉLECTEURS DÉPÔT DES CANDIDATURES (3 pages) Page 110

Préfecture de la Sarthe / DCPPAT

72-2023-01-27-00002 - Arrêté préfectoral complémentaire autorisant la société GRT gaz à construire et exploiter l'extension de la canalisation existante DN 200 Antenne d'Alençon portant sur l'ouvrage de transport de gaz naturel ou assimilé composé d'un poste d'injection et deux canalisations de raccordement sur la commune de Rouessé-Fontaine dans le département de la Sarthe (5 pages) Page 114

Préfecture de la Sarthe / Direction du Cabinet

72-2023-01-04-00002 - Arrêté médaille d'honneur régionale, départementale et communale (19 pages) Page 120

Préfecture de la Sarthe / Service des sécurités

72-2023-01-31-00001 - 2023-01-31 Modificatif Membres CCDSA - Désignation 2022 (5 pages) Page 140

72-2022-12-29-00005 - Arrêté préfectoral portant désignation d'un référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation (2 pages) Page 146

72-2023-01-09-00002 - Arrt-MHA.72.20230101-20230103-1033.odt (7 pages) Page 149

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST / Secrétariat de l'Etat-major Interministériel de Zone Ouest

72-2022-12-15-00005 - Arrêté_d'approbation_PCA_2022 (1 page) Page 157

Centre hospitalier de La Ferté-Bernard

72-2023-01-06-00002

DELEGATION DE SIGNATURE - MME RAYNAL

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DECISION N° 23-001

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires « hôpital, patients, santé, territoires »

Vu le code de la Santé Publique, notamment ses article L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DT72-30/2019/72 portant désignation d'un Directeur par intérim, en date du 20 mai 2019,

La Directrice par intérim,

ARTICLE 1 : Mademoiselle Catherine ROBIC, Directrice par intérim de la Direction commune du Centre Hospitalier de La Ferté Bernard et de l'EHPAD « Arc-En-Ciel » de Montmirail, délègue sa signature à Madame Isabelle RAYNAL, F.F. Directrice des soins pour :

- les courriers de gestion des stages,
- les courriers d'affectation des agents,
- les courriers de refus de recrutement ou d'affectation,
- les courriers de demandes de dossiers médicaux,
- les conventions de stages,
- les attestations de stages,
- les permissions de sortie des patients.

ARTICLE 2 : Madame Isabelle RAYNAL rendra compte mensuellement au chef d'établissement des décisions prises en son nom.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la présente délégation, Madame Isabelle RAYNAL, fera précéder sa signature de la mention « pour la Directrice par intérim et par délégation ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance et notifié à Madame Isabelle RAYNAL contre un accusé de réception. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à la Ferté Bernard, le 6 janvier 2023.

La Directrice par intérim,

Signé



le 06/01/2023

Catherine ROBIC

DDETS

72-2022-11-29-00010

arretermodifiant I agremeno2 LE MANS NORD 1



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté modifiant l'agrément n° SAP 789532744 du 29/11/2022
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

VU le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail ;

VU l'agrément du 13 décembre 2018 à l'organisme o2 Le Mans Nord ;

VU l'avis émis le 9 avril 2019 par le président du conseil départemental de la Sarthe

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une modification d'agrément de l'organisme **o2 LE MANS NORD** dont l'établissement principal est situé 143 rue Wilbur Wright 72000 LE MANS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 13 décembre 2018.

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés de moins de 18 ans) - (72)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - (72)

En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) (72)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) (72)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) (72)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) (72)

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'information préalable auprès de la DDETS de la Sarthe (direction départemental de l'emploi, du travail et des solidarités).

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-9 du code du travail ;
- Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- Exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- Ne transmet pas au Préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R 7232-9 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/ Le Directeur Départemental de la Sarthe

La responsable du pôle insertion
par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS –Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2023-01-17-00001

arrêteSCOP SCETEC 2022 docx 1



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté de renouvellement de la qualité de
Société Coopérative Ouvrière de Production n° SCOP313244105 du 17/01/2023**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, et notamment son article 54 ;

VU la loi n°92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 54 et 89 de ce code ;

VU le décret n°93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production, et notamment son article 6 ;

VU le décret n°97-34 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU la demande de renouvellement en qualité de SCOP adressée par la SA « SCETEC» 15 rue Louis Breguet 72100 LE MANS

VU l'avis favorable de la confédération générale des SCOP daté du 10 janvier 2023;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société « SCETEC» située 15 rue Louis Breguet 72100 LE MANS est habilitée à bénéficier du renouvellement de son inscription en qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 54 et 89 du code des marchés publics.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par l'emploi

et entreprises

« *SIGNE* »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS –Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 rue Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2022-11-16-00016

arrêteSCOPARBRE AUX PAPIERS 1



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté de renouvellement de la qualité de
Société Coopérative Ouvrière de Production n° SCOP 378429195 du 16/11/2022**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, et notamment son article 54 ;

VU la loi n°92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 54 et 89 de ce code ;

VU le décret n°93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production, et notamment son article 6 ;

VU le décret n°97-34 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU la demande de renouvellement en qualité de SCOP adressée par la SARL « ARBRE AUX PAPIERS »
47 rue du Maine 72100 LE MANS ;

VU l'avis favorable de la confédération générale des SCOP daté du 10 novembre 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société « L'ARBRE AUX PAPIERS » située 47 rue du Maine 72100 LE MANS est habilitée à bénéficier du renouvellement de son inscription en qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 54 et 89 du code des marchés publics.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS –Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 72 16 43 00 – Fax : 02 72 16 42 99
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

DDETS

72-2022-12-15-00006

Avenant DESILES 2



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

AVENANT N° 1

**Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 790284004 du 15/12/2022
D'un organisme de services à la personne
SIRET 79028400400039**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la DDETS-Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 6 novembre 2022, par Monsieur DESILES manu, gérant, pour l'organisme DESILES Manu;

Après examen du dossier, cette demande est constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistrée sous le N° SAP790284004 à compter du 27 juin 2022 à la nouvelle adresse 64B route du Tertre 72560 CHANGE pour les activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

. Soutien scolaire ou cours à domicile : **cours de sport à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la DDETS –direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
P/Le Directeur départemental
La responsable du pôle insertion
par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS –Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2023-01-18-00003

receptdec A2MICILE 72 1



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 922013438 du 18/01/2023
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 11 janvier 2023 par Monsieur CHAULET Vincent pour l'organisme A2MICILE 72 (enseigne AZAE LE MANS) , dont l'établissement principal est situé 32 rue de Saint Aubin 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 922013438 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 72 16 43 00 – Fax : 02 72 16 42 99
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative
- Téléassistance et visio assistance
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par

l'emploi et entreprises

« *SIGNE* »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2022-11-29-00011

recepdec ASSELIN 1



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 911710382 du 29/11/2022
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 23 novembre 2022 par Monsieur ASSELIN Adrien pour l'organisme ASSELIN Adrien, dont l'établissement principal est situé Le Champ poirier 72290 TEILLE et enregistré sous le N° SAP 911710382 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par

l'emploi et entreprises

« *SIGNE* »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 72 16 43 00 – Fax : 02 72 16 42 99
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

DDETS

72-2022-12-02-00007

recepdec ATOUT JARDIN 1



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 751413840 du 02/12/2022
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 1^{er} décembre 2022 par Monsieur NEVEU Romain pour l'organisme ATOUT JARDIN, dont l'établissement principal est situé 17 bis route e sceaux sur Huisne 72400 VILAINES LA GONNAIS et enregistré sous le N° SAP 751413840 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2022-11-21-00004

recepdec CUISINES ET INDEPENDANCES 1



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 484102868 du 21/11/2022
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 1^{er} août 2022 par Monsieur LEBRETON Pascal pour l'organisme CUISINE ET INDEPENDANCES, dont l'établissement principal est situé 2 C ruelle de Ringeard 72210 CHEMIRE LE GAUDIN et enregistré sous le N° SAP 484102868 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Livraison de repas à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Travaux de petit bricolage
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par
l'emploi et entreprises

« *SIGNE* »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 72 16 43 00 – Fax : 02 72 16 42 99
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

DDETS

72-2022-11-22-00007

receptdec D ANGELO Caroline 1



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 878345859 du 22/11/2022
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 9 novembre 2022 par Madame D'ANGELO Caroline pour l'organisme CAROLINE D'ANGELO dont l'établissement principal est situé 32 avenue du Maréchal Lyautey 72000 LE MANS enregistré sous le N° SAP 878345859 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile : cours de sport à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 72 16 43 00 – Fax : 02 72 16 42 99
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par
l'emploi et entreprises

« *SIGNE* »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2023-01-16-00002

receptdec GILLET docx 2



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 838339216 du 16/01/2023
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 28 décembre 2022 par Madame GILLET Amélie pour l'organisme DANS LES MAINS D'AMELIE, dont l'établissement principal est situé 59 Grande Rue 72140 PARENNES et enregistré sous le N° SAP 838339216 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par

l'emploi et entreprises

« *SIGNE* »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Bld Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2023-01-16-00001

recepdec RAVAUD 1



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 515031698 du 16/01/2023
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 5 janvier 2023 par Madame RAVAUD Chantal pour l'organisme ZEN A DOMICILE, dont l'établissement principal est situé 1 rue de Neaufle 72290 BALLON SAINT MARS et enregistré sous le N° SAP 911710382 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de course à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéficiaire des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par

l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Bld Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 72 16 43 00 – Fax : 02 72 16 42 99
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

DDETS

72-2022-11-10-00004

recepdecEOLE 1



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 835323726 du 10/11/2022
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 11 octobre 2022 par Madame ROBERT Jessica , gérante pour l'organisme SARL EOLE , dont l'établissement principal est situé 13 rue Albert Roullée 72600 MAMERS et enregistré sous le N° SAP 835323726 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (61, 72)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (61, 72)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (61,72)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (61,72)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (61,72)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (61,72)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par

l'emploi et entreprises

« *SIGNE* »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2023-01-05-00003

recepdecSAAINFORMATIQUE 2 x



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 947553871 du 05/01/2023
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 30 décembre 2022 par Monsieur COHIN Samuel en qualité de Gérant, pour l'organisme SAAINFORMATIQUE dont l'établissement principal est situé 1 Lieu Dit la Malverte 72600 SAINT VINCENT DES PRES et enregistré sous le N° SAP947553871 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Téléassistance et visioassistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« *SIGNE* »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 72 16 43 00 – Fax : 02 72 16 42 99
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

DDETS

72-2022-11-29-00009

recepismodificatif déc o2 LE MANS NORD



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 789532744 du 29/11/2022
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

VU l'agrément en date du 13 décembre 2018 à l'organisme o2 LE MANS NORD;

VU l'avis émis le 9 avril 2019 du conseil départemental de la Sarthe;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 29/11/2022 par Monsieur RICHARD Guillaume, en qualité de Gérant pour l'organisme o2 LE MANS NORD dont l'établissement principal est situé 43 rue Wilbur Wright 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP789532744 pour les activités suivantes relevant uniquement de la déclaration :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 72 16 43 00 – Fax : 02 72 16 42 99
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

- Préparation de repas à domicile
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance administrative
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenade, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) et (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile ou de moins de 18 ans handicapés (72)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (72)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (72)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (72)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (72)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenade, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (72)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L 7232-1 et R.7232-1 à R 7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D 7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département (s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/ Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion
par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS –Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 72 16 43 00 – Fax : 02 72 16 42 99
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

DDPP

72-2023-01-19-00002

Arrêté préfectoral du 19 janvier 2023 portant
levée de la zone réglementée IAHP à Meurcé

Le Mans, le 19 janvier 2023

Arrêté préfectoral levant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène.

**.LE PRÉFET DE LA SARTHE,
.Chevalier de la Légion d'Honneur
.Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement(CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

VU le Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

VU le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la justice administrative, notamment les articles R.421-1 et suivants ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

VU l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage

VU l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

*Direction Départementale de la Protection des Populations
CS91631 – 19, Bd Paixhans – 72016 LE MANS Cedex
Standard : 02 72 16 43 43 – Mel ddpp@sarthe.gouv.fr*

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU l'arrêté du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2022 qualifiant le niveau de risque influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 28 octobre 2020 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Madame Agnès WERNER dans les fonctions de directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe à compter du 16 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral N° DCPAT 2022-0071 du 07 mars 2022 de délégation de signature à Madame Agnès WERNER, inspecteur principal en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 août 2022 de subdélégation de signature de Madame Agnès WERNER, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe, à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

CONSIDERANT l'absence de détection d'influenza aviaire hautement pathogène dans la zone depuis le 19 décembre 2022.

CONSIDERANT la réalisation des opérations de premiers nettoyages et désinfections dans l'ensemble des foyers.

CONSIDERANT la totale réalisation du programme de surveillance sur les élevages situés en zone de surveillance ;

CONSIDERANT le contexte épidémiologique de l'influenza aviaire dans la région Pays-de-la-Loire ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations,

A R R E T E

Article 1er :

Les mesures prescrites dans l'arrêté du 09 janvier 2023 portant évolution d'un périmètre réglementé suite à une déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène **sont levées**.

Article 2 :

Une prolongation du vide sanitaire jusqu'au 6 février 2023 est mis en place dans les élevages de palmipèdes (dont anatidés) et de l'espèce *Meleagris gallopavo* (dindes), à l'exception des stades de production « reproducteurs » et « futurs reproducteurs ».

Article 3 : délai et voies de recours

Tout recours contentieux vis-à-vis de cette décision doit être adressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision auprès de Tribunal Administratif de Nantes.

*Direction Départementale de la Protection des Populations
CS91631 – 19, Bd Paixhans – 72016 LE MANS Cedex
Standard : 02 72 16 43 43 – Mel ddpp@sarthe.gouv.fr*

Article 4 : exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le sous-préfet de Mamers, la directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe, les maires des communes concernées et les vétérinaires sanitaires des exploitations avicoles situées dans le périmètre réglementé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe et dont une copie sera affichée dans les communes concernées.

*P/le Préfet et par délégation,
P/La Directrice Départementale de la Protection des Populations
La cheffe du service de la Santé et de la Protection animales*

Signé
Marlène FRUCHET-COSTE

*Direction Départementale de la Protection des Populations
CS91631 – 19, Bd Paixhans – 72016 LE MANS Cedex
Standard : 02 72 16 43 43 – Mel ddpp@sarthe.gouv.fr*

DDPP

72-2023-01-19-00001

arrêté préfectoral levant un périmètre
réglementé suite à une déclaration d'influenza
hautement pathogène

Le Mans, le 19 janvier 2023

Arrêté préfectoral levant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène.

**.LE PRÉFET DE LA SARTHE,
.Chevalier de la Légion d'Honneur
.Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement(CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

VU le Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

VU le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la justice administrative, notamment les articles R.421-1 et suivants ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

VU l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage

VU l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

*Direction Départementale de la Protection des Populations
CS91631 – 19, Bd Paixhans – 72016 LE MANS Cedex
Standard : 02 72 16 43 43 – Mel ddpp@sarthe.gouv.fr*

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU l'arrêté du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2022 qualifiant le niveau de risque influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 28 octobre 2020 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Madame Agnès WERNER dans les fonctions de directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe à compter du 16 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral N° DCPAT 2022-0071 du 07 mars 2022 de délégation de signature à Madame Agnès WERNER, inspecteur principal en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 août 2022 de subdélégation de signature de Madame Agnès WERNER, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe, à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

CONSIDERANT l'absence de détection d'influenza aviaire hautement pathogène dans la zone depuis le 19 décembre 2022.

CONSIDERANT la réalisation des opérations de premiers nettoyages et désinfections dans l'ensemble des foyers.

CONSIDERANT la totale réalisation du programme de surveillance sur les élevages situés en zone de surveillance ;

CONSIDERANT le contexte épidémiologique de l'influenza aviaire dans la région Pays-de-la-Loire ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations,

A R R E T E

Article 1er :

Les mesures prescrites dans l'arrêté du 09 janvier 2023 portant évolution d'un périmètre réglementé suite à une déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène **sont levées.**

Article 2 :

Une prolongation du vide sanitaire jusqu'au 6 février 2023 est mis en place dans les élevages de palmipèdes (dont anatidés) et de l'espèce *Meleagris gallopavo* (dindes), à l'exception des stades de production « reproducteurs » et « futurs reproducteurs ».

Article 3 : délai et voies de recours

Tout recours contentieux vis-à-vis de cette décision doit être adressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision auprès de Tribunal Administratif de Nantes.

*Direction Départementale de la Protection des Populations
CS91631 – 19, Bd Paixhans – 72016 LE MANS Cedex
Standard : 02 72 16 43 43 – Mel ddpp@sarthe.gouv.fr*

Article 4 : exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le sous-préfet de Mamers, la directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe, les maires des communes concernées et les vétérinaires sanitaires des exploitations avicoles situées dans le périmètre réglementé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe et dont une copie sera affichée dans les communes concernées.

*P/le Préfet et par délégation,
P/La Directrice Départementale de la Protection des Populations
La cheffe du service de la Santé et de la Protection animales*

Signataire
Marlène FRUCHET-COSTE

*Direction Départementale de la Protection des Populations
CS91631 – 19, Bd Paixhans – 72016 LE MANS Cedex
Standard : 02 72 16 43 43 – Mel ddpp@sarthe.gouv.fr*

DDT

72-2022-12-20-00004

Arrêté préfectoral 2023 autorisation destruction
SNCF LGVA



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 20 décembre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant autorisation de chasses particulières, pour des raisons de sécurité publique, de destruction d'espèces animales classées « gibiers » ou « susceptibles d'occasionner des dégâts » et de piégeage de blaireaux, à l'intérieur des emprises de la ligne à grande vitesse Atlantique (LGVA), en Sarthe
au titre de l'année 2023.

bénéficiaire: **SNCF Réseau Infrapole LGV Atlantique**

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 424-2, L. 427-6, L. 424-15, R. 427-6 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2012-402 du 23 mars 2012 modifié, relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;
- VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de la Sarthe, M. Emmanuel AUBRY ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié, portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2012 modifié, pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 avril 2013 modifiant l'arrêté du 2 août 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU** l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la saison cynégétique du 27 juin 2022, en Sarthe ;

- VU** l'arrêté préfectoral fixant la liste du 3^e groupe et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) du 27 juin 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant délimitation des secteurs où la présence de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et du castor d'Eurasie (*Castor fiber*), est avérée en Sarthe, du 27 juin 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2021 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2021-2027, en Sarthe ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCPAT 2022-0065 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2022 donnant subdélégation de signature de M. Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité ;
- VU** la demande de SNCF Réseau Infrapole LGVA transmise le 15 décembre 2022, accompagnée des bilans des interventions et des heurts de l'année 2022 ;
- VU** l'avis du chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité ;
- VU** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

CONSIDÉRANT le risque d'atteinte à la sécurité publique provoqué par la présence d'animaux sauvages sur l'emprise des infrastructures de transport lorsqu'elle est close.

CONSIDÉRANT que la présence des blaireautières dans les emprises clôturées de la ligne à grande vitesse déstabilisent les talus des voies et sont susceptibles de provoquer d'importants problèmes de géométrie des voies ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intervenir rapidement afin de détruire les espèces animales classées « gibier » ou « susceptibles d'occasionner des dégâts », qui pourraient faire l'objet de collisions mettant en danger la sécurité publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Philippe RANNOU, directeur de l'établissement Infrapôle LGV Atlantique, siégeant 11 boulevard de Trémault à Vendôme (41100), est autorisé à mettre en œuvre, des opérations de destruction d'animaux de la faune sauvage classés espèces « gibier » ou « susceptibles d'occasionner des dégâts » ainsi que le piégeage des blaireaux, menaçant la sécurité publique sur l'ensemble de la ligne à grande vitesse Atlantique (LGVA) traversant le département de la Sarthe.

Article 2 :

La présente autorisation est valable du **1^{er} janvier au 31 décembre 2023**. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse de la société, deux mois avant son échéance, au vu des bilans fournis et des conditions de mise en œuvre des opérations et de l'évaluation du maintien de la nécessité à intervenir sur les espèces « gibier » ou « susceptibles d'occasionner des dégâts » dans les emprises.

Article 3 :

Les garde-chasses particuliers assermentés : MM. Alexis BONNET, Nicolas DUFRESNE, Jean-Claude GATEAU, Jean-Luc LECLERC, Alexandre PETIT, Vincent POPOT, Patrick SEVIN, Philippe SEVIN, Christophe SURMONNE, Mickaël TEXIER et le garde-chasse non assermenté M. Vincent SURMONNE sont autorisés, chaque fois qu'il est nécessaire, à réaliser des opérations de destruction des animaux d'espèces classées « gibier » ou « susceptibles d'occasionner des dégâts », à l'intérieur des emprises de la ligne grande vitesse Atlantique (LGVA), susceptible de mettre en danger la sécurité publique, pour le compte de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF).

Article 4 :

Les opérations de destruction s'effectuent sous l'entière responsabilité de la société SNCF et sont organisées uniquement par le personnel visé ci-dessus, chargé de la prévention du risque animalier et détenteur d'un permis de chasser validé. L'ensemble de frais afférents aux opérations est à la charge de la SNCF

En cas de nécessité, il pourra être fait appel aux lieutenants de louveterie en charge du secteur concerné par le risque de sécurité publique.

Article 5 :

La destruction d'animaux d'espèces classées « gibier » ou « susceptibles d'occasionner des dégâts », n'est autorisée que si les animaux sont présents à l'intérieur de l'emprise de la LGVA, par tous les moyens nécessaires et adaptés à la situation et de jour uniquement, sur la section courante de la ligne et jonctions situées sur le territoire des communes de :

CONNERRÉ, THORIGNÉ SUR DUÉ, DOLLON, LAVARÉ, BOUER, VIBRAYE, LAMNAY, CHAMPROND, MONTMIRAIL et MELLERAY (voir la liste des parcelles dans l'annexe jointe).

Article 6 :

Avant toute opération, MM. Alexis BONNET, Nicolas DUFRESNE, Jean-Claude GATEAU, Jean-Luc LECLERC, Alexandre PETIT, Vincent POPOT, Patrick SEVIN, Philippe SEVIN, Christophe SURMONNE, Mickaël TEXIER, devront informer (par mail ou téléphone) la gendarmerie et le service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Article 7 :

Le tir du chevreuil et du sanglier à plomb ainsi que l'utilisation du collet à arrêtoir en gueule de terrier, pour le piégeage de toute espèce « gibier » ou « susceptibles d'occasionner des dégâts », sont autorisés.

Article 8 :

Les animaux « grands gibiers » abattus devront être remis à l'équarrissage.

Article 9 :

La société SNCF Réseau Infrapole LGVA est chargée de l'évacuation des animaux tués vers un centre d'équarrissage. Le personnel en charge du transport est porteur d'une copie du présent arrêté, afin de pouvoir la présenter en cas de réquisition.

Article 10 :

Un bilan mensuel, des opérations sera transmis au service eau-environnement, unité biodiversité-forêt-chasse-pêche (SEE/BFCP), de la direction départementale des territoires de la Sarthe, à l'adresse mail : ddt-bfcp@sarthe.gouv.fr.

À défaut de transmission des bilans mensuels, des bons d'équarrissage justifiant de l'enlèvement des animaux prélevés, et de la mise en œuvre de moyens assurant la bonne étanchéité de la clôture et le bon entretien de la végétation, la DDT de la Sarthe se réserve le droit de suspendre ou de ne pas renouveler la présente autorisation.

Un bilan annuel des opérations ainsi que les bons d'équarrissage, seront transmis à la direction départementale des territoires, avant le 15 janvier 2024.

Article 11 :

L'autorisation pourra être retirée si elle donne lieu à des abus, sans préjudice des poursuites à exercer.

Article 12 :

Afin de limiter au maximum l'entrée des animaux dans l'enceinte de la ligne à grande vitesse Atlantique, la SNCF Réseau Infrapole LGVA mettra en œuvre les moyens à sa disposition pour assurer la bonne étanchéité de la clôture et le bon entretien de la végétation, occupant les emprises de la LGVA sur l'ensemble du département.

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes concernées, au président de la fédération départementale des chasseurs, au colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Sarthe, au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Sarthe.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires de la Sarthe et par subdélégation,
la cheffe de l'unité biodiversité-forêt-chasse-pêche

signé

Christine ROCHAT

Délai et voie de recours :

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Sarthe,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (44). Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

EMPRISES FERROVIAIRES LGV Atlantique, en Sarthe

COMMUNES	SECTIONS	PARCELLES
CONNERRÉ	OA	1147-5-972-971-56
	OB	929-930-969-970-744
	ZI	64
	ZK	9-8
THORIGNÉ SUR DUÉ	ZA	37-71-56
	ZB	155-156-129-128-157
DOLLON	ZA	56-57-58-82
	ZB	23-17
	ZC	8
	ZD	5-36-42-45
	OA	443-440-438
LAVARÉ	OD	602-609-599-637-639-596-621
	ZA	8-20-9-584-586-592
	ZE	51-58-13-16
	OA	893-890-887-884-897-899-876-879-870-868-865-181-861-863-859
	ZI	3-31-32-12
	ZL	27-22-42
BOUER	OB	589-573-567-570-565-560-559
	ZA	35-34-32
	ZB	16-17-43
	ZD	36-37-38-39-40-67-56-57-69-70-65-27-88-63-49
	ZE	50-17-18-19-20-47-54-57-22
VIBRAYE	ZB	16-17
LAMNAY	ZD	4-27-31-33-36-37-41
CHAMPROND	ZB	13
	ZC	13-40
MONTMIRAIL	ZA	13
MELLERAY	ZT	9-35
	ZV	40-35-43
	ZS	33-60-55-51-53-40
	ZI	55-23-50-51-75-74-76-77-78-71-63
	ZO	1-21-4
	ZM	7

DDT

72-2022-12-20-00003

Arrêté préfectoral projet LGV PBL 2023



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 20 décembre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant autorisation de chasses particulières, pour des raisons de sécurité publique, de destruction d'animaux d'espèces animales classées « gibiers » ou « susceptibles d'occasionner des dégâts » et de piégeage de blaireaux, à l'intérieur des emprises de la ligne à grande vitesse Bretagne – Pays de la Loire (LGV BPL), en Sarthe,

au titre de l'année 2023

bénéficiaire: OPERE EIFFAGE LGV Bretagne-Pays de la Loire

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 424-2, L. 427-6, L. 424-15, R. 427-6 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2012-402 du 23 mars 2012 modifié, relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;
- VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de la Sarthe, M. Emmanuel AUBRY ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié, portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2012 modifié, pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 avril 2013 modifiant l'arrêté du 2 août 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU** l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la saison cynégétique du 27 juin 2022, en Sarthe ;

- VU** l'arrêté préfectoral fixant la liste du 3^e groupe et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) du 27 juin 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant délimitation des secteurs où la présence de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et du castor d'Eurasie (*Castor fiber*), est avérée en Sarthe, du 27 juin 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2021 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2021-2027, en Sarthe ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCPAT 2022-0065 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2022 donnant subdélégation de signature de M. Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité ;
- VU** la demande du 24 novembre 2022, de M. Jean-Matthieu de LAFERRIERE, directeur de la société OPERE EIFFAGE LGV Bretagne-Pays de la Loire, dont le siège social est situé à Base Travaux LGV – ZA La Servinière – 53940 Saint Berthevin, portant sur l'autorisation de chasses particulières pour la destruction de certaines espèces de gibiers, mettant en danger la sécurité publique dans les emprises du réseau SNCF BPL, et accompagnée des bilans des interventions et des heurts de l'année 2022 ;
- VU** l'avis du chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité ;
- VU** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

CONSIDÉRANT le risque d'atteinte à la sécurité publique provoqué par la présence d'animaux sauvages sur l'emprise des infrastructures de transport lorsqu'elle est close.

CONSIDÉRANT que la présence des blaireautières dans les emprises clôturées de la ligne à grande vitesse déstabilisent les talus des voies et sont susceptibles de provoquer d'importants problèmes de géométrie des voies ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intervenir rapidement afin de détruire les espèces animales classées « gibier » ou « susceptibles d'occasionner des dégâts », qui pourraient faire l'objet de collisions mettant en danger la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que M. Yoann FORET et M. Christophe LEMARIE, gardes-chasse non assermentés ainsi que M. Laurent LEGENDRE, opérateur patrimoine de la société OPERE, disposent des compétences cynégétiques satisfaisantes pour procéder à la destruction d'espèces animales classées « gibier ou susceptibles d'occasionner des dégâts » ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Jean-Matthieu de LAFERRIERE, directeur de la société OPERE EIFFAGE LGV Bretagne-Pays de la Loire, dont le siège social est situé à Base Travaux LGV – ZA La Servinière – 53940 Saint Berthevin, est autorisé à mettre en œuvre, des opérations de destruction d'animaux de la faune sauvage classés espèces « gibier » ou « susceptibles d'occasionner des dégâts », ainsi que le piégeage des blaireaux, menaçant la sécurité publique dans les emprises de la ligne à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire, se trouvant dans le département de la Sarthe.

Article 2 :

La présente autorisation est valable du **1^{er} janvier au 31 décembre 2023**. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse de la société, deux mois avant son échéance, au vu des bilans fournis et des conditions de mise en œuvre des opérations et de l'évaluation du maintien de la nécessité à intervenir sur les espèces « gibier » ou « susceptibles d'occasionner des dégâts » dans les emprises.

Article 3 :

Messieurs Christophe LEMARIE et M. Yoann FORET, gardes-chasse non assermentés et M. Laurent LEGENDRE, opérateur patrimoine de la société OPERE, sont autorisés, chaque fois qu'il est nécessaire, à réaliser des opérations de destruction des animaux d'espèces classées « gibier » ou « susceptibles d'occasionner des dégâts », ainsi que le piégeage du **blaireau**, à l'intérieur des emprises de la ligne à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire, susceptibles de mettre en danger la sécurité publique, pour le compte de la société OPERE.

Article 4 :

Les opérations de destruction s'effectuent sous l'entière responsabilité de la société OPERE et sont organisées uniquement par le personnel visé ci-dessus, chargé de la prévention du risque animalier et détenteur d'un permis de chasser validé.

En cas de nécessité, il pourra être fait appel aux lieutenants de louveterie en charge du secteur concerné par le risque de sécurité publique.

Article 5 :

La destruction d'animaux d'espèces classées « gibier » ou « susceptibles d'occasionner des dégâts », n'est autorisée que si les animaux sont présents à l'intérieur de l'emprise de la LGV Bretagne-Pays de la Loire, par tous les moyens nécessaires et adaptés à la situation, de jour uniquement, sur la section courante de la ligne et jonctions situées sur le territoire des communes de :

Aigné, Auvers-le-Hamon, Chantenay-Villedieu, Connerré, Coulans-sur-Gée, Crannes-en-Champagne, Degré, Fontenay-sur-Vègre, Joué-l'Abbé, Juigné-sur-Sarthe, La Bazoge, La Milesse, La Quinte, Lombron, Maigné, Montfort-le-Gesnois, Neuville-sur-Sarthe, Poillé-sur-Vègre, Saint-Corneille, Savigné-l'Évêque, Souigné-Flacé et Vallon-sur-Gée.

Article 6 :

Avant toute opération, Christophe LEMARIE et M. Yoann FORET, gardes-chasse non assermentés et M. Laurent LEGENDRE, devront informer (par mail ou téléphone) la gendarmerie et le service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Article 7 :

Le tir du chevreuil et du sanglier à plomb ainsi que l'utilisation du collet à arrêtoir en gueule de terrier, pour le piégeage de toute espèce « gibier » ou « susceptibles d'occasionner des dégâts », sont autorisés.

Article 8 :

Les animaux « grands gibiers » abattus devront être remis à l'équarrissage.

Article 9 :

La société OPERE est chargée de l'évacuation des animaux tués vers un centre d'équarrissage. Le personnel en charge du transport est porteur d'une copie du présent arrêté, afin de pouvoir la présenter en cas de réquisition.

Article 10 :

Un bilan mensuel, des opérations sera transmis au service eau-environnement, unité biodiversité-forêt-chasse-pêche (SEE/BFCP), de la direction départementale des territoires de la Sarthe, à l'adresse mail : ddt-bfcp@sarthe.gouv.fr.

À défaut de transmission des bilans mensuels, des bons d'équarrissage justifiant de l'enlèvement des animaux prélevés, et de la mise en œuvre de moyens assurant la bonne étanchéité de la clôture et le bon entretien de la végétation, la DDT de la Sarthe se réserve le droit de suspendre ou de ne pas renouveler la présente autorisation.

Un bilan annuel des opérations ainsi que les bons d'équarrissage, seront transmis à la direction départementale des territoires, avant le 15 janvier 2024.

Article 11 :

L'autorisation pourra être retirée si elle donne lieu à des abus, sans préjudice des poursuites à exercer.

Article 12 :

Afin de limiter au maximum l'entrée des animaux dans l'enceinte de la ligne à grande vitesse Bretagne - Pays de la Loire, la société OPERE mettra en œuvre les moyens à sa disposition pour assurer la bonne étanchéité de la clôture et le bon entretien de la végétation, occupant les emprises de la LGV BPL sur l'ensemble du département.

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes concernées, au président de la fédération départementale des chasseurs, au colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Sarthe, au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Sarthe.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité biodiversité-forêt-chasse-pêche

signé

Christine ROCHAT

Délai et voie de recours :

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Sarthe,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (44). Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DDT

72-2023-01-11-00004

APC GALBRUNIERE RAA



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Le Mans, le 11 janvier 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant prescriptions complémentaires au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement, concernant la création d'un forage et un prélèvement à usage d'irrigation au lieu-dit « La Galbrunière » sur la commune de Challes.

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23/10/2000, établissant un cadre pour la politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- VU** l'arrêté de la Préfète coordonnatrice de Bassin du 18 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne pour la période 2022-2027 ;
- VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Huisne, approuvé le 12 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 07 mars 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Bernard MEYZIE à des fonctionnaires placés sous son autorité ;
- VU** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement considéré complet et régulier en date du 5 décembre 2022, présenté par le GAEC de la GALBRUNIÈRE, enregistré sous le n° 0100006265 et relatif à la création d'un forage et un prélèvement à usage d'irrigation au lieu-dit « La Galbrunière » sur la commune de Challes ;
- VU** le récépissé de dépôt de dossier de déclaration délivré en date du 4 octobre 2022 ;

VU les compléments apportés par le pétitionnaire en date du 21 novembre 2022 ;
VU la notification au pétitionnaire du projet d'arrêté en date du 15 décembre 2022 ;
VU l'absence de réponse du pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT que les études volumes prélevables (EVP) réalisées sur le SAGE Huisne indiquent que le bassin du « Narais » est en déficit quantitatif à l'étiage, ce qui implique que plus aucun prélèvement ne doit être autorisé dans le milieu superficiel et dans les nappes libres à l'étiage;

CONSIDÉRANT que le GAEC de la GALBRUNIERE dispose de 5 points de prélèvements sur forage sur le bassin du « Narais » ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation des volumes autorisés sur ces points de prélèvement ne génèrent pas de nouveau prélèvement sur le bassin du « Narais » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'attendre la réalisation du forage pour connaître les points de prélèvement à mutualiser ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

ARRÊTE

TITRE 1 : OBJET DE LA DECLARATION

Article 1 : Bénéficiaire

Il est donné acte au GAEC de la GALBRUNIERE, domicilié au lieu-dit « la Galbrunière », 72250 CHALLES, ci-dessous nommé « le déclarant », de la création d'un forage au lieu-dit « La Galbrunière » sur la commune de CHALLES.

Article 2 : Caractéristique du forage

Le forage présente les caractéristiques suivantes dans le dossier :

Profondeur du forage	100 mètres
Masse d'eau souterraine	GG081
Aquifère	Sables et grès du Cénomaniens sarthois Semi-captif
Localisation parcellaire	E811
Coordonnées Lambert 93	A déterminer suite au rapport de travaux
Volume annuel de prélèvement	A déterminer suite au rapport de travaux
Débit de pompage	50 m ³ /h
Usage	Irrigation

Article 3 : champ couvert par la déclaration

Les ouvrages constitutifs des aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an.	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Article 4 : Prescriptions spécifiques

Le prélèvement sur le forage ne pourra être autorisé par la DDT 72 qu'après réception du rapport de travaux et des essais de pompage, permettant de déterminer la nature de la ressource et les volumes pouvant être mutualisés sur ce point de prélèvement.

Les points de prélèvement sur forage à mutualiser sont les suivants :

- 2 forages sur la commune de BOULOIRE au lieu-dit « Boisnet » et au lieu-dit « Les Ruaux »,
- 2 forages sur la commune de SURFONDS au lieu-dit « Coudray »,
- un forage sur la commune de LE BREIL SUR MÉRIZE au lieu-dit « Boulay ».

TITRE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 5 : Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Article 6 : Conformité au dossier et modification du projet

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont implantés, réalisés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités et à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du Code de l'environnement.

Article 7 : Début et fin de travaux – mise en service

Le service de police de l'eau devra être informé préalablement des dates de démarrage et d'achèvement des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'ouvrage, de l'installation ou de l'activité, objet de la déclaration.

En application de l'article R. 214-40-3 du Code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objet de la déclaration doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi cette déclaration sera caduque.

Article 8 : Transfert de la déclaration

En application de l'article R. 214-40-2 du Code de l'environnement, tout transfert de la présente déclaration doit être porté à la connaissance du préfet par le nouveau bénéficiaire dans les trois mois suivants la prise en charge de l'ouvrage, des travaux ou des aménagements.

Article 9 : Sanctions

Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.214-12 du code de l'environnement.

Article 10 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de la publication.

Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de 2 mois.

La décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes cedex, ou au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement :

- par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 12 : Notification et publication

Le présent arrêté sera notifié au GAEC de la Galbrunnière et publié au recueil des actes administratifs du département conformément à l'article R. 214-49 du Code de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Sarthe pendant une durée minimale de 6 mois ;
- une copie de l'arrêté est déposée en mairie de Challes et peut y être consultée et un extrait est affiché en mairie pendant une durée minimale de 1 mois.
- une copie de l'arrêté est transmise à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Huisne.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des territoires de la Sarthe, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le maire de la commune de Challes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification est faite au bénéficiaire.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
la cheffe du service eau-environnement

SIGNÉ

Emmanuelle MORVAN

Direction Interrégionale des Douanes Bretagne,
Pays de la Loire

72-2023-01-25-00001

DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN
DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR
LA COMMUNE DE SILLE LE GUILLAUME 72140

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE SILLE LE GUILLAUME (72)

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Nantes

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Fédération des buralistes de Sarthe a été informée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive au 10/01/2023 du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 7200453P sis 1, place Saint Etienne sur la commune de Sillé le Guillaume (72140).

Fait à Nantes, le 25 janvier 2023,

P/L'administrateur supérieur des douanes,
directeur interrégional de Bretagne, Pays de la Loire,
Le chef du pôle action économique,

SIGNE

Jean-Thierry ROUAIX

Direction interrégionale des douanes de Bretagne, Pays de la Loire,
7 place Mellinet
BP 78410
44184 NANTES CEDEX 4

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Direction Interrégionale des Douanes Bretagne,
Pays de la Loire

72-2023-01-13-00004

DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN
DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR
LA COMMUNE DU BAILLEUL (72)

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DU BAILLEUL (72)

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Nantes

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Fédération des buralistes de Sarthe a été informée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive au 13/12/2022 du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 7200020A sis 3, place de la Mairie sur la commune du Bailleul (72200).

Fait à Nantes, le 13 janvier 2023,

P/L'administrateur supérieur des douanes,
directeur interrégional de Bretagne, Pays de la Loire,
Le directeur régional des Pays de la Loire,

SIGNE

Michel MARIN

Direction interrégionale des douanes de Bretagne, Pays de la Loire,
7 place Mellinet
BP 78410
44184 NANTES CEDEX 4

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

DSDEN

72-2023-01-03-00001

Arrêté Commission départementale contrôle des
établissements baignade 2023

**Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale**

Arrêté préfectoral du 03 janvier 2023

Objet : commission départementale pour le contrôle des établissements de baignade.

**LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

Vu le code du sport et notamment les articles L 322-7 à L 322-9 relatifs aux baignades et piscines ouvertes au public ;

Vu l'article D 322-13 du code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

Vu les articles L.1332-1 à 9 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 1332-1 à 13 du code de la santé publique ;

Vu l'article D.322- 16 du code du sport, relatif au Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance (POSS) ;

Vu l'article R 322-1 du code du sport concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées les activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités ;

Vu les articles A.322- 19 à A.322- 41 du code du sport, relatif aux garanties de techniques et de sécurité dans les établissements de baignade.

Vu l'arrêté du 14 septembre 2004 portant prescription de mesures techniques et de sécurité dans les piscines privatives à usage collectif ;

Sur proposition du directeur académique des services de l'Éducation Nationale ;

A R R E T E :

CHAPITRE I – Composition de la commission départementale pour le contrôle des établissements de baignade

ARTICLE 1 : Il est institué une commission départementale pour le contrôle des établissements de baignade accessibles au public et des piscines privatives à usage collectif.

ARTICLE 2 : La composition de la commission départementale précitée est fixée ainsi qu'il suit :

Président :

- La sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet
En cas d'absence ou d'empêchement, la directrice de cabinet pourra se faire représenter par le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant,

Membres :

- Les sous-préfets des arrondissements de la Flèche et de Mamers ou leur représentant
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant
- Le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant.
- Le représentant de l'agence régionale de santé.
- Le président de l'association mancelle de sauvetage et de secourisme ou son représentant.
- Toute autre personne qualifiée pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

ARTICLE 3 : Le secrétariat est assuré par la DSDEN.

ARTICLE 4 : La DSDEN informe le préfet de la liste des établissements et des visites effectuées.

ARTICLE 5 : Elle présente un rapport d'activité au préfet une fois par an.

CHAPITRE II – Compétences de la commission départementale pour le contrôle des établissements de baignade

ARTICLE 6 : La commission intervient dans tous les établissements de baignades accessibles au public dans le département de la Sarthe ainsi que les piscines privatives à usage collectif. Elle a pour mission, en vue d'assurer la sécurité des usagers et pratiquants :

- La coordination des interventions administratives par un échange régulier d'information entre les services concernés
- L'élaboration d'un plan départemental de contrôle annuel préventif
- L'élaboration de tout document visant à informer les exploitants et les usagers sur la réglementation applicable aux baignades accessibles au public ou à usage collectif

ARTICLE 7 : Les visites de contrôle peuvent être programmées par la commission départementale :

- à la demande du maire de la commune concernée,
- à l'initiative de la commission.

Les contrôles sont effectués par un groupe de visite composé des représentants de la DSDEN (service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports), de l'ARS, et de tout autre membre dont la présence est souhaitée en fonction des affaires traitées.

Au titre de son pouvoir de police des baignades, le maire de la commune ou son représentant est invité à participer au groupe de visite. Chaque membre émet un avis dans le domaine de ses compétences.

ARTICLE 8 : Les rapports de contrôle effectués par les services compétents sont transmis à l'autorité investie du pouvoir de police ainsi qu'à l'exploitant.

CHAPITRE III – Dispositions communes

ARTICLE 9 : La convocation comportant l'ordre du jour est adressée aux membres de la commission 10 jours au moins avant la date de chaque réunion plénière. Le délai ne s'applique pas lorsque la commission départementale souhaite tenir une seconde réunion sur le même objet.

ARTICLE 10 : L'arrêté n° 10 -1725 du 31 mai 2010 est abrogé.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, les sous-préfets des arrondissements de la Flèche et Mamers, la sous-préfète de l'arrondissement du Mans, directrice de cabinet, le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le directeur académique des services de l'Education Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,

SIGNE

EMMANUEL AUBRY

Préfecture de la Sarthe

72-2023-01-11-00003

Agrément du gardien de fourrière pour automobiles Madame Marion CORBEL, directrice générale de la Société par actions simplifiées « MFK TRANSPORT-DEPANNAGE 3J », pour l'installation « MFK TRANSPORT-DEPANNAGE 3J » sise Impasse André Fertre- ZI du Panorama LE MANS (72000).



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale et des Elections

Arrêté du 11 janvier 2023

Affaire suivie par Christelle PERROUX

OBJET : Agrément du gardien de fourrière pour automobiles Madame Marion CORBEL, directrice générale de la Société par actions simplifiées « MFK TRANSPORT-DEPANNAGE 3J », pour l'installation « MFK TRANSPORT-DEPANNAGE 3J » sise Impasse André Fertre- ZI du Panorama – LE MANS (72000).

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à 13 (partie législative) et R 325-12 à 52 (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe ;

Vu les arrêtés ministériels des 3 août 2020 et 14 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté DCPAT n° 2022-0155 du 19 avril 2022 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu la demande de changement de direction générale de la société par actions simplifiées « MFK TRANSPORT-DEPANNAGE 3J » présentée le 2 décembre par Madame Marion CORBEL ;

Considérant le dossier déclaré complet le 2 décembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable recueilli par la Commission Départementale de la Sécurité Routière – Section spécialisée « Agrément des gardiens et des installations de fourrières », à la suite de la saisine par voie électronique de ses membres le 26 décembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe ;

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

1/2

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'agrément en qualité de gardien de fourrière pour automobiles de Madame Marion CORBEL, directrice générale de la société par actions simplifiées «MFK TRANSPORT-DEPANNAGE 3J », pour l'installation « MFK TRANSPORT-DEPANNAGE 3 J » sise Impasse André Fertre – ZI du Panorama à LE MANS (72000), est accordé jusqu'au 18 mai 2026, date de fin de validité de l'agrément de « MFK TRANSPORT-DEPANNAGE 3J ».

Article 2 : Madame Marion CORBEL est chargée d'enlever, de garder puis de restituer en l'état les véhicules qui lui ont été confiés.

Article 3 : Madame Marion CORBEL tiendra à jour un tableau de bord de la fourrière comprenant l'ensemble des informations indiquées dans l'article R 325-25 du code de la route.

Article 4 : En cas de manquement aux obligations de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

Article 5 : Le présent agrément est personnel et incessible. Le Préfet doit être informé de toute modification d'un des éléments du dossier initial d'agrément.

Article 6 : La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe (place Aristide Briand – 72041 Le Mans cedex 9), de recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES Cédex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera notifiée à Monsieur le Maire du Mans et à Madame Marion CORBEL.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

signé Eric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2023-01-11-00002

Agrément du gardien de fourrière pour automobiles Madame Marion CORBEL, gérante de la Société à associé unique « DEPANNAGE AUTOMOBILE DU MAINE-DEPANNAGE 3J », pour l'installation « DEPANNAGE AUTOMOBILE DU MAINE-DEPANNAGE 3J » sise Impasse André Fertre- ZI du Panorama LE MANS (72000).



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale et des Elections

Arrêté du 11 janvier 2023

Affaire suivie par Christelle PERROUX

OBJET : Agrément du gardien de fourrière pour automobiles Madame Marion CORBEL, gérante de la Société à associé unique « DEPANNAGE AUTOMOBILE DU MAINE-DEPANNAGE 3J », pour l'installation « DEPANNAGE AUTOMOBILE DU MAINE-DEPANNAGE 3J » sise Impasse André Fertre- ZI du Panorama – LE MANS (72000).

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à 13 (partie législative) et R 325-12 à 52 (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe ;

Vu les arrêtés ministériels des 3 août 2020 et 14 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté DCPAT n° 2022-0155 du 19 avril 2022 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu la demande de changement de gérance de la société à associé unique « DEPANNAGE AUTOMOBILE DU MAINE-DEPANNAGE 3J » présentée le 2 décembre par Madame Marion CORBEL ;

Considérant le dossier déclaré complet le 2 décembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable recueilli par la Commission Départementale de la Sécurité Routière – Section spécialisée « Agrément des gardiens et des installations de fourrières », à la suite de la saisine par voie électronique de ses membres le 26 décembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe ;

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

1/2

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément en qualité de gardien de fourrière pour automobiles de Madame Marion CORBEL, gérante de la Société à associé unique « DEPANNAGE AUTOMOBILE DU MAINE-DEPANNAGE 3J », pour l'installation « DEPANNAGE AUTOMOBILE DU MAINE-DEPANNAGE 3 J » sise Impasse André Fertre – ZI du Panorama à LE MANS (72000), est accordé **jusqu'au 18 mai 2026**, date de fin de validité de l'agrément de « DEPANNAGE AUTOMOBILE DU MAINE-DEPANNAGE 3J ».

Article 2 : Madame Marion CORBEL est chargée d'enlever, de garder puis de restituer en l'état les véhicules qui lui ont été confiés.

Article 3 : Madame Marion CORBEL tiendra à jour un tableau de bord de la fourrière comprenant l'ensemble des informations indiquées dans l'article R 325-25 du code de la route.

Article 4 : En cas de manquement aux obligations de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

Article 5 : Le présent agrément est personnel et incessible. Le Préfet doit être informé de toute modification d'un des éléments du dossier initial d'agrément.

Article 6 : La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe (place Aristide Briand – 72041 Le Mans cedex 9), de recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES Cédex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera notifiée à Monsieur le Maire du Mans et à Madame Marion CORBEL.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

signé Eric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2023-01-09-00004

Agrément n° R1807200040 d exploitation d'un
centre de formation chargé d animer des stages
de sensibilisation à la sécurité routière sur le
département de la Sarthe - SAS FRANCE STAGE
PERMIS - Modificatif



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté du 9 janvier 2023

Bureau de la réglementation
générale et des élections

OBJET : Agrément n° R1807200040 d'exploitation d'un centre de formation chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière sur le département de la Sarthe - SAS FRANCE STAGE PERMIS - Modificatif.

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L212-5, L213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R213-6, R223-5 à R223-9 ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY Préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2022-0155 du 19 avril 2022 portant délégation de signature de Monsieur Eric ZABOURAEFF, Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2018 modifié portant agrément n° R1807200040 d'exploitation de l'établissement chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière sur le département de la Sarthe, dénommé « FRANCE STAGE PERMIS », sis Z.A de Fontvieille – Emplacement D123 à 13190 - ALLAUCH et représenté par Monsieur Hugo SPORTICH, président de la SAS FRANCE STAGE PERMIS ;

Vu la demande d'ajout de Monsieur Gilles GIMENO en tant qu'encadrant responsable de l'accueil, de la gestion technique et administrative des stages, présentée le 4 janvier 2023 ;

Considérant les éléments du dossier présenté à l'appui de la demande, et déclaré complet le 6 janvier 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2018 est modifié comme suit :

Sont désignés par Monsieur Hugo SPORTICH, président de la SAS FRANCE STAGE PERMIS, pour assurer l'accueil, l'encadrement technique et administratif des stages :

- ALOUANI Lilah
- AUVRAY Benoît
- BLAUWBLOMME Jean-Luc
- BOZZI Chloé

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

1/2

- JOURDAN Marc
- KIRCHTHALER Coralie
- LE REY Roger
- MABILLE DE PONCHEVILLE Philippe
- MARQUENET Nathalie
- MELET Isabelle
- MORTIER Franck
- MORTIER Monique
- NICOLAZO Fabrice
- PERIER Sylvain
- STONA Laurent
- TELLIER-SIMENEL Jean-Marc
- VASSAL Didier
- VAUTIER Anne-Sophie
- GIMENO Gilles

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe (place Aristide Briand – 72041 Le Mans cedex 9), de recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES Cédex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et la déléguée à l'éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Hugo SPORTICH, Président de la SAS FRANCE STAGE PERMIS, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé Eric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2023-01-18-00002

Agrément R1207200020 d exploitation du
centre de sensibilisation à la sécurité routière
« ActiROUTE » sis 9 rue du Docteur
Chevallereau à FONTENAY- LE-COMTE (85200),
représenté par Monsieur Joël POLTEAU, Président
de la SAS Acti-ROUTE.



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté du 18 janvier 2023

Bureau de la réglementation
générale et des élections

OBJET : Agrément R1207200020 d'exploitation du centre de sensibilisation à la sécurité routière « ActiROUTE » sis 9 rue du Docteur Chevallereau à FONTENAY-LE-COMTE (85200), représenté par Monsieur Joël POLTEAU, Président de la SAS Acti-ROUTE.

LE PRÉFET DE LA SARTHE Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L212-5, L213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R213-6, R223-5 à R223-9 ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY Préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2022 modifiant l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté DCPAT n° 2022-0155 du 19 avril 2022 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2018 modifié portant renouvellement de l'agrément R1207200020 d'exploitation du centre de sensibilisation à la sécurité routière « ActiROUTE » sis 9 rue du Docteur Chevallereau à FONTENAY-LE-COMTE, représenté par Monsieur Joël POLTEAU, président ;

Considérant la demande de renouvellement de l'agrément R1207200020 présentée le 8 décembre 2022 par Monsieur Jérôme BOUFFANDEAU, directeur général de la SAS ActiROUTE »;

Considérant les éléments du dossier présenté à l'appui de la demande, déclaré complet le 18 janvier 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er : Monsieur Joël POLTEAU, Président de la Société par actions simplifiée ActiROUTE, est autorisé à exploiter sous le n° **R1207200020** un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « **ActiROUTE** » et situé **9 rue du Docteur Chevallereau à Fontenay-Le-Comte (85200)**.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

1/4

Article 3 – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Hôtel Mercure Batignolles – 17 rue Pointe – 72100 LE MANS
- Hôtel Mercure Centre – 19 rue Chanzy – 72000 LE MANS
- Hôtel INN DESIGN – 9 rue du Général de Gaulle – 72300 SABLÉ-SUR-SARTHE
- Hôtel THE ORIGINALS CITY LE LAC - Rue Robert Schumann – 72400 LA FERTÉ-BERNARD

Monsieur Joël POLTEAU, président, désigne comme ses représentants pour l'encadrement technique et administratif des stages :

- | | |
|----------------------------|--------------------------------------|
| - Mme ALLOYER Tatiana | - M. MABILLE DE PONCHEVILLE Philippe |
| - Mme ALOUANI Lilah | - M. MEIGNAN Matthieu |
| - Mme BARREAU Marie-Cécile | - M. MOLLÉ Gilbert |
| - M. BLAUWBLOMME Jean-Luc | - Mme MONTREUIL Christelle |
| - M. BOUFFANDEAU Jérôme | - M. MORTIER Franck |
| - M. BRUNEAU Julien | - M. NICOLAZO Fabrice |
| - M. CHEVALIER Nicolas | - Mme OUNES Aziza |
| - M. GIMENO Gilles | - M. REUILLON Jean-Marc |
| - M. GODET Patrice | - M. ROY Olivier |
| - M. HAMARD Gaël | - M. STONA Laurent |
| - M. JOURDAN Marc | - M. TELLIER-SIMENEL Jean-Marc |
| - Mme KEROMNES Frédérique | - M. TUFFERY Laurent |
| - Mme LAINE Florence | |
| - Mme LEFER Sandrine | |
| - M. LE REY Roger | |

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié.

Article 5 – Lorsque l'exploitant d'un établissement agréé désire changer de salle de formation, ou utiliser une ou des salles supplémentaires, il doit adresser au préfet, au plus tard deux mois avant la date du changement, une demande de modification accompagnée des pièces énumérées aux a à d du 2° de l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié.

Article 6 : Lorsque l'une des personnes désignées pour la gestion technique et administrative des stages a fait l'objet de l'une des condamnations mentionnées aux articles L. 213-3 et R. 212-4 du code de la route, l'exploitant désigne, le cas échéant, de nouvelles personnes pour exercer ces fonctions dans un délai d'un mois maximum et joint les justificatifs prévus aux a à d du 3° de l'article 2 du 26 juin 2012 modifié.

Article 7 : En cas de désignation d'une nouvelle personne chargée de la gestion technique et administrative des stages, l'exploitant adresse au préfet, dans un délai de cinq jours minimum avant la date effective d'entrée en activité de cette personne, les éléments suivants :

1° Les justificatifs mentionnés aux a, b et c du 3° de l'article 2 du 26 juin 2012 modifié ;

2° La photocopie de l'attestation de formation initiale à la gestion technique et administrative des stages d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière conforme au modèle défini à l'annexe 1. Toutefois, si cette attestation a été délivrée plus de cinq ans avant la date effective d'entrée en activité de la personne, elle est remplacée par une attestation de formation continue à la gestion technique et administrative des stages délivrée dans les cinq précédant cette date.

Article 8 : En cas de modification de la raison sociale de l'établissement agréé, l'exploitant adresse les justificatifs correspondants, dans un délai de cinq jours maximum, au préfet qui prend un arrêté modificatif de l'agrément.

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

2/4

Article 9 : En cas de décès ou d'incapacité physique ou légale de l'exploitant à gérer ou diriger son établissement, le préfet peut maintenir l'agrément, pendant une période maximale d'un an à compter du jour du décès ou de l'incapacité, à la demande de la personne qui va assurer momentanément la reprise de l'établissement. La personne mentionnée au premier alinéa doit fournir les pièces mentionnées aux a et b du 1° de l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié et, le cas échéant, au e du 1° de ce même article. Par ailleurs, le préfet complète le dossier du demandeur par l'extrait du casier judiciaire n° 2 afin de vérifier que l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune des condamnations mentionnées aux articles L. 213-3 et R. 212-4 du code de la route.

Article 10 : Le préfet retire l'agrément de l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

1° En cas de non-respect des modalités suivantes d'organisation de la formation :

- a) En cas d'annulation de stages, sauf cas de force majeure dûment justifiée, s'il n'en est pas informé au moins huit jours à l'avance ;
- b) Si le titulaire de l'agrément a enregistré plus de 30 % d'annulation des stages programmés sur deux années glissantes après la première année d'exercice. Entrent dans cette catégorie les stages annulés moins de trente jours avant la date prévue pour leur réalisation ;
- c) En cas d'offre publique de stages non déclarés en préfecture ;
- d) Si le titulaire de l'agrément n'a pas organisé au minimum cinq stages sur deux années glissantes ;
- e) En cas de non-respect de la durée du stage telle que prévue à l'annexe 5 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié ;
- f) En cas de non-respect du nombre de stagiaires tel que prévu à l'annexe 5 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié ;

2° En cas de non-conformité des stages aux programmes de formation, caractérisée par des manquements structurels et répétés au contenu des stages tel que défini à l'annexe 6 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié ;

3° Lorsque l'une des conditions de délivrance de l'agrément mentionnées au II de l'article R. 213-2 du code de la route cesse d'être remplie.

4° En cas de cessation définitive d'activité du titulaire de l'agrément.

Article 11 : Le préfet peut suspendre, pour une durée maximale de six mois, l'agrément d'un établissement :

1° En cas d'urgence justifiée par des faits passibles d'une des condamnations mentionnées aux articles L. 213-3 et R. 212-4 du code de la route

2° En cas de non-respect des stages aux programmes de formation, caractérisé par des manquements limités et ponctuels au contenu des stages défini à l'annexe 6 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié ;

3° En cas de refus de se soumettre aux contrôles prévus à l'article R. 213-4 du code de la route;

4° En cas de manquements, par l'exploitant de l'établissement, aux obligations de déclaration définies à l'article 16 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié .

Article 12 : L'exploitant de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière adresse au préfet :

1° Au plus tard le 31 janvier de chaque année (N), un rapport complet d'activité au titre de l'année précédente (N-1) mentionnant :

- a) Le calendrier des stages organisés ainsi que l'identité des animateurs ;
- b) Les effectifs et le profil des stagiaires ;

2° Au plus tard le 31 décembre de l'année (N-1) le calendrier prévisionnel des stages du premier semestre de l'année (N) et au plus tard le 30 juin de chaque année (N) le calendrier prévisionnel des stages du second semestre de l'année (N) comportant, pour chaque stage, l'identité des animateurs.

Le préfet peut demander à l'exploitant de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière, de lui adresser les justificatifs mentionnés au a du 4° de l'article 2 du 26 juin 2012 modifié.

Les calendriers prévisionnels sont transmis au moyen d'un site internet dédié et sécurisé (Consta).

Toute modification doit être signalée au préfet par l'intermédiaire de l'application précitée.

Aucune programmation de stage ne peut intervenir moins de huit jours ouvrables avant la date du premier jour du stage.

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

3/4

Article 13 : Avant toute décision de retrait ou suspension de l'agrément, le préfet porte à la connaissance du titulaire de l'agrément, par lettre recommandée avec avis de réception, les motifs de sa décision et l'invite à présenter, dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours, des observations écrites et, le cas échéant, des observations orales en se faisant assister ou représenter par le mandataire de son choix. En l'absence de réponse dans le délai prévu, la procédure est réputée contradictoire.

Article 14 – Toute décision ayant pour objet de délivrer, renouveler, modifier, suspendre ou retirer l'agrément d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière est inscrite sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de la Sarthe.

Article 15 - La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe (place Aristide Briand – 72041 Le Mans cedex 9), de recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES Cédex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 16 – M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Joël POLTEAU, président, et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé Eric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2023-01-13-00003

AP - Changement d'adresse de l'Etablissement
funéraire de la SA OGF à Parigné L'Evêque



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau de la Réglementation Générale et des Elections

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 13 JANVIER 2023

*Modifiant l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire de Parigné l'Evêque (SIRET : 512 076 799 19890)
Habilitation n° 20-72-0057 – Changement d'adresse de l'Etablissement*

Le Préfet de la Sarthe
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 23 février 2021 nommant M. Eric ZABOURAEFF en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 01 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 n° DCPAT 2022-0057 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement secondaire situé ZAC de l'Auberdrière 72250 Parigné l'Evêque ;

Vu la demande reçue à la préfecture de la Sarthe le 10 janvier 2023, formulée par M. Marc OSSENT, Directeur de Secteur Opérationnel de la société OGF 5PFG Services Funéraires) afin que soit pris en compte le changement d'adresse de l'établissement secondaire de la SA OGF à Parigné l'Evêque ;

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier ;

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1er : L'établissement secondaire de la SA OGF de Parigné l'Evêque, habilité sous le numéro 20-72-0057 change d'adresse. L'adresse à prendre en compte pour ledit établissement est :

551 Route de Moiré 72250 Parigné-L'Evêque

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Signé Eric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2023-01-19-00003

AP portant renouvellement de l'habilitation dans
le domaine funéraire de la SAS Malherbe pour
son établissement à Sargé les le Mans



ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 19 JANVIER 2023

Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS « Entreprise Malherbe » pour son établissement secondaire situé 4 rue des Frênes ZAC de la Pointe 72190 SARGE-LES-LE-MANS –
SIRET : 328 948 955 00013

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 23 février 2021 nommant M. Eric ZABOURAEFF en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 01 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire pour les soins de conservation de la SARL « Hygiène Funéraire 72 » 26 route Nationale 72650 Trangé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 n° DCPAT 2022-0155 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2020 portant habilitation pour un an de l'établissement secondaire de la SAS « Entreprise Malherbe » à Sargé-Lès-Le-Mans, 4 rue des Frênes ZAC de la Pointe;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation funéraire de la SAS « Entreprise Malherbe » reçue le 28 novembre 2022 présentée par son gérant, M. Pascal MALHERBE, pour son établissement secondaire situé 4 rue des Frênes ZAC de la Pointe 72190 Sargé-Lès-Le-Mans ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'habilitation funéraire de la SAS « Entreprise Malherbe » pour son établissement secondaire situé 4 rue des Frênes ZAC de la Pointe 72190 Sargé-Lès-Le-Mans ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la SAS « Entreprise Malherbe » situé 4 rue des Frênes ZAC de la Pointe 72190 Sargé-Lès-Le-Mans représenté par M. Pascal MALHERBE, gérant, est habilité dans le registre des opérateurs funéraires (ROF) sous le numéro

23-72-0070

pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- *Transport de corps avant et après la mise en bière,*

- *Organisation des obsèques,*

- *Soins de conservation définis à l'article L2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales en sous-traitance avec la Sarl Hygiène Funéraire 72, 26 route nationale 72650 TRANGE,*

- *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,*

- *Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,*

- *Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,*

- *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire, ».*

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le maire de Sargé-Les-Le-Mans est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Signé Eric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2023-01-18-00001

ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE
COMPLÉMENTAIRE SUR LA COMMUNE DE
MEURCÉ
SCRUTIN DU 5 MARS 2023 ET 12 MARS 2023 (EN
CAS DE SECOND TOUR)
CONVOCAION DES ÉLECTEURS DÉPÔT DES
CANDIDATURES



Mamers, le 18 janvier 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE SUR LA COMMUNE DE MEURCÉ
SCRUTIN DU 5 MARS 2023 ET 12 MARS 2023 (EN CAS DE SECOND TOUR)
CONVOCAION DES ÉLECTEURS – DÉPÔT DES CANDIDATURES**

LE SOUS-PRÉFET DE MAMERS

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 modifiée relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires, et le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 en portant application ;

VU le décret du 20 octobre 2021 nommant Monsieur Olivier COMPAIN sous-préfet de l'arrondissement de Mamers ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU la circulaire ministérielle n°NOR/INTA200661 J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 sur l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA2103378C du 1^{er} février 2021 relative à l'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales en application de la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 ;

VU l'arrêté DCPAT n° 2022-0157 du 19 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier COMPAIN, sous-préfet de l'arrondissement de Mamers ;

VU le décès de Monsieur Michel CHABRERIE, maire de la commune de Meurcé, le 7 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une élection municipale partielle complémentaire d'un conseiller municipal en vue de compléter le conseil municipal de la commune de Meurcé ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L.247 du code électoral, de procéder à la convocation des électeurs six semaines au moins avant le scrutin ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Mamers ;

ARRÊTE

Article 1 : Les électeurs de la commune de Meurcé sont convoqués **le dimanche 5 mars 2023** de 8h00 à 18h00 au lieu de vote habituel, pour procéder à l'élection partielle complémentaire d'un conseiller municipal manquant. En cas de ballottage, le second tour de scrutin se tiendra le **dimanche 12 mars 2023**, de 8h00 à 18h00, dans les mêmes conditions.

Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre II du code électoral.

Article 2 : Pourront prendre part au vote :

- les électeurs de nationalité français inscrits sur la liste électorale, conformément aux dispositions des articles L. 30 à L. 40 et R. 18 du code électoral,
- les électeurs ressortissants d'un pays de l'Union Européenne, autre que la France, inscrits sur la liste électorale complémentaire en vue des élections municipales, conformément aux dispositions des articles L. 30 et L. 40 et R. 18 du code électoral.

Article 3 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats pour le second, sans qu'il soit nécessaire de déposer à nouveau une candidature.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée.

Article 4 : Les candidatures sont recevables à la sous-préfecture de Mamers et à la Préfecture de la Sarthe. Le dépôt des candidatures devra être effectué sur rendez-vous, aux numéros de téléphone suivants :

- Sous-préfecture de Mamers : 02.43.39.61.11
- Préfecture de la Sarthe : 02.43.39.71.02/71.21

Le calendrier et les horaires de rendez-vous sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

- Le mercredi 15 février 2023 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ;
- Le jeudi 16 février 2023 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18 h00 précises.

Second tour de scrutin (si nécessaire) :

- Le lundi 6 mars 2023 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ;
- Le mardi 7 mars 2023 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 précises.

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature (Cerfa n°14996*3), accompagnée des documents justifiant de son éligibilité conformément aux dispositions des articles R.127-2 et R.128 du code électoral.

Le Cerfa précité ainsi que toutes informations utiles sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la préfecture de la Sarthe www.sarthe.gouv.fr (Accueil/Politiques publiques/Elections et Citoyenneté/Elections politiques/Elections municipales partielles/Documents pour déclaration de candidature – communes de moins de 1000 habitants).

Les candidatures par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Article 5 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 20 février 2023 à 00h00 et s'achève le samedi 4 mars 2023 à minuit.

En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 27 février 2023 à 00h00 et s'achève le samedi 11 mars 2023 à minuit.

Article 6 : Les demandes d'emplacement réservés à l'affichage électoral sont déposées en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi et les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

Article 7 : La date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée au jeudi 2 mars 2023 à 18h00 pour le premier tour, et le jeudi 9 mars 2023 à 18h00 pour le second tour.

Article 8 : Les voix issues du scrutin sont décomptées **individuellement par candidat** et non par groupement de candidats.

Conformément aux dispositions des articles L.252 et L.253 du code électoral, les conseillers municipaux des communes de moins de mille habitants sont élus au scrutin majoritaire à deux tours.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a obtenu **concomitamment** :

1. La majorité absolue des suffrages exprimés ;
2. Un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Lors du second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 9 : Le dépouillement des votes s'effectuera dès la clôture du scrutin. Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote.

Le procès-verbal des opérations de vote sera établi en deux exemplaires, signés de tous les membres du bureau.

Un exemplaire de chaque procès-verbal, avec les pièces annexes, sera adressé au bureau des élections de la préfecture le lundi suivant chaque tour de scrutin.

Article 10 : Conformément aux dispositions des articles L.248 et R.119 du code électoral, toute personne ayant la qualité d'électeur et toute personne éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune.

Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, ou être déposées, sous peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles seront immédiatement transmises au greffe du tribunal administratif de Nantes. Elles peuvent être également déposées directement à ce même greffe.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES Cédex 01). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 12 : Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Mamers et Monsieur le 1er adjoint de Meurcé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché au lieu habituel six semaines au moins avant la date du 1^{er} tour de scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Sous-Préfet

signé Olivier COMPAIN

Préfecture de la Sarthe

72-2023-01-09-00003

ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE
COMPLÉMENTAIRE SUR LA COMMUNE DE
NOGENT-LE-BERNARD
SCRUTIN DU 26 FÉVRIER 2023 ET 5 MARS 2023
(EN CAS DE SECOND TOUR)
CONVOCATION DES ÉLECTEURS DÉPÔT DES
CANDIDATURES



Mamers, le 9 janvier 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE SUR LA COMMUNE DE NOGENT-LE-BERNARD
SCRUTIN DU 26 FÉVRIER 2023 ET 5 MARS 2023 (EN CAS DE SECOND TOUR)
CONVOCAION DES ÉLECTEURS – DÉPÔT DES CANDIDATURES**

LE SOUS-PRÉFET DE MAMERS

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 modifiée relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires, et le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 en portant application ;

VU le décret du 20 octobre 2021 nommant Monsieur Olivier COMPAIN sous-préfet de l'arrondissement de Mamers ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU la circulaire ministérielle n°NOR/INTA200661 J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 sur l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA2103378C du 1^{er} février 2021 relative à l'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales en application de la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 ;

VU l'arrêté DCPAT n° 2022-0157 du 19 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier COMPAIN, sous-préfet de l'arrondissement de Mamers ;

VU le décès de Monsieur Alain LE BRAY, maire de la commune de Nogent-le-Bernard, le 29 décembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une élection municipale partielle complémentaire d'un conseiller municipal en vue de compléter le conseil municipal de la commune de Nogent-le-Bernard ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L.247 du code électoral, de procéder à la convocation des électeurs six semaines au moins avant le scrutin ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Mamers ;

ARRÊTE

Article 1 : Les électeurs de la commune de Nogent-le-Bernard sont convoqués **le dimanche 26 février 2023** de 8h00 à 18h00 au lieu de vote habituel, pour procéder à l'élection partielle complémentaire d'un conseiller municipal manquant. En cas de ballottage, le second tour de scrutin se tiendra le **dimanche 5 mars 2023**, de 8h00 à 18h00, dans les mêmes conditions.

Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre II du code électoral.

Article 2 : Pourront prendre part au vote :

- les électeurs de nationalité français inscrits sur la liste électorale, conformément aux dispositions des articles L. 30 à L. 40 et R. 18 du code électoral,
- les électeurs ressortissants d'un pays de l'Union Européenne, autre que la France, inscrits sur la liste électorale complémentaire en vue des élections municipales, conformément aux dispositions des articles L. 30 et L. 40 et R. 18 du code électoral.

Article 3 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats pour le second, sans qu'il soit nécessaire de déposer à nouveau une candidature.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée.

Article 4 : Les candidatures sont recevables à la sous-préfecture de Mamers et à la Préfecture de la Sarthe. Le dépôt des candidatures devra être effectué sur rendez-vous, aux numéros de téléphone suivants :

- Sous-préfecture de Mamers : 02.43.39.61.11
- Préfecture de la Sarthe : 02.43.39.71.02/71.21

Le calendrier et les horaires de rendez-vous sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

- Le mercredi 8 février 2023 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ;
- Le jeudi 9 février 2023 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18 h00 précises.

Second tour de scrutin (si nécessaire) :

- Le lundi 27 février 2023 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ;
- Le mardi 28 février 2023 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 précises.

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature (Cerfa n°14996*3), accompagnée des documents justifiant de son éligibilité conformément aux dispositions des articles R.127-2 et R.128 du code électoral.

Le Cerfa précité ainsi que toutes informations utiles sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la préfecture de la Sarthe www.sarthe.gouv.fr (Accueil/Politiques publiques/Elections et Citoyenneté/Elections politiques/Elections municipales partielles/Documents pour déclaration de candidature – communes de moins de 1000 habitants).

Les candidatures par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Article 5 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 13 février 2023 à 00h00 et s'achève le samedi 25 février 2023 à minuit.

En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 20 février 2023 à 00h00 et s'achève le samedi 4 mars 2023 à minuit.

Article 6 : Les demandes d'emplacement réservés à l'affichage électoral sont déposées en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi et les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

Article 7 : La date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée au jeudi 23 février 2023 à 18h00 pour le premier tour, et le jeudi 2 mars 2023 à 18h00 pour le second tour.

Article 8 : Les voix issues du scrutin sont décomptées **individuellement par candidat** et non par groupement de candidats.

Conformément aux dispositions des articles L.252 et L.253 du code électoral, les conseillers municipaux des communes de moins de mille habitants sont élus au scrutin majoritaire à deux tours.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a obtenu concomitamment :

1. La majorité absolue des suffrages exprimés ;
2. Un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Lors du second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 9 : Le dépouillement des votes s'effectuera dès la clôture du scrutin. Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote.

Le procès-verbal des opérations de vote sera établi en deux exemplaires, signés de tous les membres du bureau.

Un exemplaire de chaque procès-verbal, avec les pièces annexes, sera adressé au bureau des élections de la préfecture le lundi suivant chaque tour de scrutin.

Article 10 : Conformément aux dispositions des articles L.248 et R.119 du code électoral, toute personne ayant la qualité d'électeur et toute personne éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune.

Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, ou être déposées, sous peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles seront immédiatement transmises au greffe du tribunal administratif de Nantes. Elles peuvent être également déposées directement à ce même greffe.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES Cédex 01). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 12 : Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Mamers et Madame la 1ère adjointe de Nogent-le-Bernard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché au lieu habituel six semaines au moins avant la date du 1^{er} tour de scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Sous-Préfet

signé Olivier COMPAIN

Préfecture de la Sarthe

72-2023-01-27-00002

Arrêté préfectoral complémentaire autorisant la société GRT gaz à construire et exploiter l'extension de la canalisation existante DN 200 Antenne d'Alençon portant sur l'ouvrage de transport de gaz naturel ou assimilé composé d'un poste d'injection et deux canalisations de raccordement sur la commune de Rouessé-Fontaine dans le département de la Sarthe

Arrêté n°DCPPAT 2023-0020 du 27 janvier 2023

Société GRTgaz – 6 rue Raoul Nordling 92277 Bois-Colombes cedex

Arrêté préfectoral complémentaire autorisant la société GRT gaz à construire et exploiter l'extension de la canalisation existante DN 200 Antenne d'Alençon portant sur l'ouvrage de transport de gaz naturel ou assimilé composé d'un poste d'injection et deux canalisations de raccordement sur la commune de Rouessé-Fontaine dans le département de la Sarthe

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment les chapitres IV et V du titre V du livre V ;
- Vu** le code de l'énergie, et notamment les chapitres I et III du titre III du livre IV ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu** l'arrêté du ministre délégué à l'industrie en date du 4 juin 2004 modifié portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à Gaz de France (service national) dit « AM-0001 » ;
- Vu** le dossier de porter à connaissance n°AC-LRE-0441, déposé le 1^{er} juillet 2022, par la société GRTgaz ayant son siège social au 6 rue Raoul Nordling - Immeuble Bora - 92 277 Bois Colombes, représentée par le responsable du Pôle Exploitation Centre Atlantique (situé au 10 quai Émile Cormerais à Saint-Herblain), par délégation du directeur des opérations de la société GRTgaz, concernant la construction et l'exploitation de l'ouvrage de transport de gaz naturel ou assimilé composé d'un poste d'injection et deux canalisations de raccordement sur la commune de Rouessé-Fontaine dans le département de la Sarthe ;
- Vu** le courrier en date du 26 septembre 2022 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire accusant réception du dossier de porter à connaissance n°AC-LRE-0441 de la société GRTgaz et l'informant qu'il est jugé complet et recevable ;

Vu les avis et observations formulés dans le cadre de la consultation facultative des services et des collectivités territoriales intéressés, à laquelle il a été procédé du 23 septembre au 23 novembre 2022 ;

Vu les réponses apportées les 2 novembre et 21 décembre 2022 par la société GRTgaz, aux observations formulées au cours de la consultation susmentionnée ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire du 11 janvier 2023 ;

Considérant que la société GRTgaz dispose des capacités techniques et financières à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du code de l'environnement et de procéder, lors de la cessation d'activité, à la remise en état et, le cas échéant, au démantèlement de la ou des canalisations, conformément aux dispositions de l'article L. 555-13 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet porté par la société GRTgaz est compatible avec les principes et les missions du service public tels que fixés par l'article L. 121-32 du code de l'énergie ;

Considérant que les conditions de construction et d'exploitation figurant dans le dossier de porter à connaissance n° AC-LRE-0441 porté par la société GRTgaz permettent de conclure à l'absence d'impact significatif sur les enjeux humains et environnementaux et les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du code de l'environnement ;

Considérant que les dangers et inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que pour l'usage futur des terrains peuvent être prévenus par des mesures spécifiques reprises dans le présent arrêté ;

Considérant que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Considérant que la maîtrise de l'urbanisation est imposée pour la construction des établissements recevant du public de plus de 100 personnes et des immeubles de grande hauteur ;

Considérant que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 25 janvier 2023 ; et que celui a présenté ses observations par courriel du 25 janvier 2023 et du 26 janvier 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1^{er} – Objet de l'autorisation

Sont autorisées la construction et l'exploitation, par la société GRTgaz, de l'ouvrage de transport de gaz naturel ou assimilé composé d'un poste d'injection de biométhane et deux canalisations de raccordement sur la commune de Rouessé Fontaine dans le département de la Sarthe, conformément au dossier de demande d'autorisation n° AC-LRE-0441 daté de juin 2022.

Le projet de tracé figure sur la carte, à l'échelle du 1/25 000, annexée au présent arrêté ⁽¹⁾.

(1) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services suivants : la préfecture de la Sarthe, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et la mairie de Rouessé Fontaine

Article 2 – Description de l’ouvrage

L’autorisation concerne l’ouvrage de transport suivant :

Canalisation :

Désignation des ouvrages	Longueur approximative (km)	Pression maximale en service (bar)	Diamètre extérieur réel (mm)	Observations
DN50-2022-BRT AMONT ROUESSE-FONTAINE INJECTION	0,010	67,7	60,3 (DN 50)	Canalisation enterrée : <ul style="list-style-type: none">• nuance L245• épaisseur 5,6 mm• coefficient de sécurité minimal B
DN80-2022-BRT AVAL ROUESSE-FONTAINE INJECTION	0,040	67,7	88,9 (DN 80)	<ul style="list-style-type: none">• profondeur d’enfouissement minimale : 1 m à l’extérieur du poste

Installation annexe :

Désignation des ouvrages	Type d’installation	Pression maximale en service (bar)	Observations
INJECTION ROUESSE FONTAINE	Poste d’injection	67,7	<ul style="list-style-type: none">• nuance L245 (hors skid)• DN25 à DN80• coefficient de sécurité minimal B

La présente autorisation ne préjuge pas de l’application d’autres réglementations qui seraient nécessaires pour l’implantation des ouvrages mentionnés au présent article.

Article 3 – Conditions de construction et d’exploitation de l’ouvrage

L’ouvrage sera construit et exploité conformément aux dispositions fixées par l’arrêté du 5 mars 2014 modifié susvisé ainsi que celles figurant dans le dossier référencé AC-LRE-0441 daté de juin 2022, notamment :

- l’étude de dangers ;
- les engagements pris par la société GRTgaz dans son courriel en réponse du 21 décembre 2022 relatif à la consultation des services concernés par le projet ;
- le programme de surveillance et de maintenance prévu à l’article R. 554-48 du code de l’environnement et le plan de sécurité et d’intervention prévu à l’article R. 554-47 du même code. Les mises à jour éventuelles induites par le nouvel ouvrage seront transmises au service chargé du contrôle au plus tard avant la mise en service de l’ouvrage.

Toute modification des caractéristiques de l’ouvrage devra préalablement à sa réalisation être portée à la connaissance de l’autorité compétente pour délivrer l’autorisation de l’ouvrage, conformément aux dispositions de l’article R.555-24 du code de l’environnement.

L’ouvrage autorisé sera construit sur le territoire de la commune de Rouessé Fontaine dans le département de la Sarthe.

Article 4 – Dispositions préalables à la mise en service

La mise en service des ouvrages devra se faire conformément aux dispositions de l’article R.554-45 du code de l’environnement et de l’article 19 de l’arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié susvisé.

Conformément à l'article R.554-7 du code de l'environnement, la déclaration au guichet unique de l'ouvrage est réalisée au plus tard 1 mois avant sa mise en service.

Article 5 – Nature et caractéristiques du gaz transporté

Le pouvoir calorifique du gaz naturel ou assimilé transporté sec à la température de 0 degré Celsius et sous la pression de 1,013 bar est compris entre 10,7 et 12,8 kWh par mètre cube pour le réseau acheminant du gaz à haut pouvoir calorifique.

L'ouvrage est autorisé pour le transport de gaz naturel ou assimilé répondant aux prescriptions techniques définies aux articles R.433-14 et suivants du code de l'énergie.

La composition du gaz naturel ou assimilé transporté sera telle qu'il ne puisse entraîner d'effets dommageables sur les canalisations concernées par la présente autorisation.

Toute modification dans les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus, doit être autorisée par le service en charge du contrôle.

Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation de transport de gaz devra assurer aux utilisateurs une équitable compensation des charges supplémentaires résultant pour eux de cette mesure.

Article 6 – Validité de l'autorisation

La présente autorisation est accordée sans limitation de durée. Elle pourra être suspendue pour une durée limitée ou retirée par le ministre chargé de l'énergie dans les conditions prévues par l'article R.431-2 du code de l'énergie en cas de manquement aux obligations des opérateurs de réseaux de transport de gaz définies aux articles R. 121-8 à R. 121-10 du code de l'énergie.

Article 7 – Changement d'exploitant

En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par autorisation de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de l'ouvrage concerné, selon les dispositions de l'article R. 555-27 du code de l'environnement.

Article 8 – Publicité

En application de l'article R.554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et sur le site internet de la préfecture de la Sarthe pendant une durée minimale d'un an.

Il sera également adressé au maire de la commune de Rouessé Fontaine.

Article 9 – Délais et voies de recours

En application de l'article R. 554-61 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Nantes :

- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation de transport présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente décision.
- par la société GRTgaz, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

À compter de la mise en service de l'ouvrage de transport de gaz objet du présent arrêté, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des

dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du code de l'environnement.

Article 10 – Pour exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de Mamers, le maire de Rouessé-Fontaine, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

LE PRÉFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé

ERIC ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2023-01-04-00002

Arrêté médaille d'honneur régionale,
départementale et communale



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet

Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle

**Arrêté du 04 janvier 2023
portant attribution de la médaille
d'honneur régionale, départementale
et communale**

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°88-309 du 28 mars 1988 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2013-15 du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de Préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet et du préfet de la Sarthe,

ARRETE

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'or

- Monsieur GOSNET Robert
Ancien maire, LIVET-EN-SAOSNOIS,

- **Madame GUERET Laurence**
Conseillère municipale, LE MANS,

Médaille de vermeil

- **Monsieur LANCELEUR Alain**
Adjoint au maire, NOYEN-SUR-SARTHE,

- **Monsieur MONTREUIL Michel**
Conseiller municipal, NOYEN-SUR-SARTHE,

- **Monsieur SAUDUBRAY Regis**
Conseiller municipal, NOYEN-SUR-SARTHE,

Médaille d'argent

- **Monsieur EVETTE Gérard**
Maire, BERUS,

- **Monsieur GARNIER Harold**
Adjoint au maire, LE MANS,

- **Monsieur MORICE Jean-Louis**
Maire, NOYEN-SUR-SARTHE,

- **Madame THOMAS Sylvie**
Adjointe au maire, BERUS,

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Madame AHIER Brigitte**
Redacteur principal 1ere cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Monsieur ANDRAL Marc**
Technicien principal 1ere cl, COMMUNE DU MANS

- **Madame ANGOT Florence**
Agent des services hospitaliers qualifiés classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SAINT CALAIS

- **Monsieur BIGOT-LEPINE Gilles**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE D'ALLONNES

- **Monsieur BLOMME-PETTON Francois**
Attache principal, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame CADOL Isabelle**
I.s.g.s 2eme grade de, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS

- **Madame CHEVEREAU Catherine**
Educateur territorial des aps principal de 1ère classe, COMMUNE DE LE LUDE

- **Monsieur COMPAIN Cyrille**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur CORVAISIER Pascal**
Agent de maîtrise principal, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame DANGEUL Marie-Christine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-CALAIS

- **Madame DONNÉ Françoise**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE D'ARNAGE

- **Monsieur DULUARD Patrick**
Technicien principal 1ere cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame ESNAUL Nathalie**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT-CALAIS

- **Madame GAIGNARD Brigitte**
Agent specialise pp de 2è classe, COMMUNE DE MAYET

- **Madame GARO Marie-Dominique**
Assistant socio-educatif educateur specialise 1er grade, CENTRE HOSPITALIER SAINT CALAIS

- **Madame GAUTUN Patricia**
Ide services généraux hors classe - échelon 10, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame LANDAIS Liliane**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- **Monsieur LANDEMAINE Stephane**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE MULSANNE

- **Monsieur LARROUSSE Béatrice**
Professeur 2ème classe, DEPARTEMENT DE L'ORNE

- Madame LEBOUVIER Maryse

Agent des services hospitaliers classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SAINT CALAIS

- Monsieur LECONTE Philippe

Technicien hospitalier, CTRE HOSPITALIER INTERCOM AMBOISE CHATEAURENAULT DE AMBOISE

- Monsieur LEGUY Pierre

D.g.a., COMMUNE DU MANS

- Monsieur LE HEL Gérard

Adjoint technique principal 1cl, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- Monsieur LEVEQUE Stephane

Professeur hors classe, COMMUNE D'ALLONNES

- Monsieur PANNETIER Thierry

Adjoint technique principal 1cl, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- Madame PERRIER Mireille

Adjoint technique principal 1cl, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- Madame PHILIBERT Sylvie

Adjoint adminis.ter.pl.1e, COMMUNE DU MANS

- Madame POURMARIN Sylvie

Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE SAINT-CALAIS

- Monsieur PREGEANT Didier

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BESSE SUR BRAYE

- Madame RAUX Patricia

Agent administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame RENARD Christine

Redacteur, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- Monsieur RENOUE Michel

Adjoint tech ter. ppal 1e cl, COMMUNE DU MANS

- Monsieur RINEAU Thierry

Technicien territorial, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame ROMET Bénédicte

Adjoint administratif principal 1ère classe, OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- Madame SAVARRE Bénédicte

Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Monsieur TARBOURIECH Jean-Michel**
Agent de maîtrise principal, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

Médaille de vermeil

- **Madame ALLARD Magali**
Assistante medico-administrative classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU DU LOIR DE MONTVAL-SUR-LOIR

- **Madame ALLIX Chantal**
Adjoint technique principal 1cl, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Madame ALZIEU Karine**
66 rue alfred de vigny 72000 le mans, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- **Monsieur ANDRE Arnaud**
23 rue de la blanchisserie, COMMUNE DU MANS

- **Madame ANDRE Jocelyne**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE TELOCHE

- **Madame ANDRIEUX Christelle**
Adjoint technique principal 2cl, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Monsieur BACAR Janffar**
Adjoint technique principal 1cl, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Monsieur BALLESTER Michael**
Adjoint technique territorial principal de 1è classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE L'EURE ET LOIR

- **Monsieur BALLON Franck**
Agent de maîtrise principal, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Madame BLIN Valerie**
Agent social ppal de 1e classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- **Madame BLOT Magalie**
Adjoint technique principal de 2eme classe, CTRE COM ACTION SOCIALE DE COULAINES

- **Monsieur BOSSARD Christophe**
Cadre de santé, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Monsieur BOUCHER Dany**
Agent de maîtrise / chauffeur, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Monsieur BOUCHET Stephane**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, COMMUNE DU MANS

- **Madame BOURGET Nathalie**
Redacteur principal 2eme cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame BRUNEAU Veronique**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DE TOURS

- **Monsieur BURON Pascal**
Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE D'ALLONNES

- **Madame CANARELLI Sophie**
Attaché principal, COMMUNE DE MONCE EN BELIN

- **Madame CHAIGNEAU Martine**
Adjoint technique principal 2cl, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Monsieur CHIRON Christophe**
Architecte réseaux, OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame CIRON Françoise**
Adjoint technique principal de 2eme classe, CTRE COM ACTION SOCIALE DE COULAINES

- **Madame CONNARD Fabienne**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, COMMUNE DU MANS

- **Madame COQUAIN Corinne**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE L'ORNE

- **Madame DAVID Christelle**
Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE D'ALLONNES

- **Monsieur DELAROUÉ Jean-Yves**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAVIGNE L'EVEQUE

- **Monsieur DERVAL Philippe**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame DREUX Guylaine**
Adjoint adminis.ter.pl.1e, COMMUNE DU MANS

- **Madame DUBUT Evelyne**
Cadre de sante, HOPITAL LOCAL DE BELLEME

- **Madame FEAU Nathalie**
Adjoint technique principal 1cl, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Madame FLEURY Celine**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur FRESNEAU Yannick**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Monsieur GAY Jean-Henri**
Adjoint technique principal 1cl, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Monsieur GOUTARD Christophe**
Adjoint technique principal 2ème classe, OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU MANS DE LE MANS

- **Madame GUIARD Nathalie**
Adjoint adminis. ter.pl. 2e, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur HOUDAYER Philippe**
Brigadier chef principal, COMMUNE DE SAVIGNE L'EVEQUE

- **Madame HUART Sophie**
Aux pueric terr cl sup, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur JUDAIS Stéphane**
Infirmier de classe superieur, CTRE COM ACTION SOCIALE DE COULAINES

- **Madame JULIEN Danielle**
Redacteur principal 1ere cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame LAMOTTE Nicole**
Sart-pole gestion financ.admin, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame LAUNAY Françoise**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- **Madame LECLERC Micheline**
Rédacteur, DEPARTEMENT DE L'ORNE

- **Monsieur LECUREUIL Jean-Marcel**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT-AUBIN

- **Madame LE HEL Laurence**
Att1, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame LEJEUNE Muriel**
Adjoint technique principal de 1ere classe, CTRE COM ACTION SOCIALE DE COULAINES

- **Monsieur LELARGE Olivier**
Agent de maîtrise principal, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Monsieur LENHART Johnny**
Aide soignant classe superieur, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU DU LOIR DE MONTVAL-SUR-LOIR

- **Monsieur LOISEAU Ludovic**
Adjoint technique principal 2 ème classe, OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Monsieur LORIOT Loïc**
Adjoint technique principal 1cl, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Madame MAINGON Beatrice**
Assistant cons ppl 1ere cl, COMMUNE DU MANS

- **Madame METAIS Annie**
Redacteur, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Monsieur MONGUILLON Eric**
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE BOESSE-LE-SEC

- **Monsieur MURGUET Pascal**
Agent de maitrise principal, COMMUNE DE MULSANNE

- **Madame NALET Marie-Laure**
Aide soignante classe superieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU DU LOIR DE MONTVAL-SUR-LOIR

- **Monsieur PAPILLON Stephane**
Technicien, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame PATUREAU Isabelle**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS DE EVRON

- **Madame PAUL Marie-Claude**
Accompagnant educatif et social, CENTRE HOSPITALIER SAINT CALAIS

- **Madame PICHARD Jocelyne**
Adjoint tech. ter. ppal 2e cl, COMMUNE DU MANS

- **Madame PIGEON Véronique**
Adjoint technique principal de 1ere classe, SI VOCATION SCOLAIRE DE L'ECOLE MOLIERE DE COULAINES

- **Madame PLOUX Michelle**
Redacteur principal 2eme cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Monsieur RICHARD Philippe**
Adjoint technique principal 1cl, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Madame ROUSSEAU Magali**
Adjoint technique principal 1cl, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Monsieur THULEAU Sebastien**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE D'ALLONNES

Médaille d'argent

- **Madame AGNELET Monique**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHERRE-AU

- **Madame ALLAIRE Aurore**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE D'ARNAGE

- **Monsieur ALLARD Sebastien**
Agent de maitrise, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame ANDROUIN Catherine**
Educateur jeunes enfants cl ex, COMMUNE DE TREMBLAY EN FRANCE

- **Madame ARSANGER Carine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SABLE SUR SARTHE

- **Monsieur AUBIER Eric**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame AUGEREAU Agnès**
Adjoint technique principal 1cl, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Madame AUGEREAU Sylvie**
Adjoint technique principal 1cl, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Madame BARAULT Céline**
Aides soignants de classe supérieure, CTRE COM ACTION SOCIALE DE COULAINES

- **Madame BASLE Marie-Agnes**
Infirmier soins generaux h cl, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- **Madame BAUDRY Virginie**
Adjoint d animation principal de 2eme classe, COMMUNE DE COULAINES

- **Madame BEAUFILS Sandrine**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

- **Madame BELLANGER Fanny**
Adjoint administratif principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame BEQUIN Christelle**
Adjoint adminis. ter.pl. 2e, COMMUNE DU MANS

- **Madame BERTHELOT Aurore**
Infirmiere soins generaux 2eme grade, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU DU LOIR DE MONTVAL-SUR-LOIR

- **Monsieur BERTIN David**
Agent de maitrise, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame BESLIN Stephanie**
Redacteur principal de 1ere classe responsable des marches publics, CC MAINE COEUR DE SARTHE DE JOUE L'ABBE

- **Madame BEUCHER Rachel**
Attaché principal, COMMUNE DE BEAUFORT-EN-ANJOU DE BEAUFORT-EN-ANJOU

- **Madame BIELER Armelle**
Education atsem, COMMUNE DU MANS

- **Madame BLOT Carole**
Rédacteur principal de 2ème classe, COMMUNE D'ARNAGE

- **Monsieur BOEDEC Pascal**
Ingenieur directeur des services techniques, CC MAINE COEUR DE SARTHE DE JOUE L'ABBE

- **Monsieur BONNIN Sebastien**
Agent de maitrise, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame BOUCONTET Sonia**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE VION

- **Madame BOULAY Anita**
Agent social principal de 1ere classe, CTRE COM ACTION SOCIALE SABLE SUR SARTHE

- **Madame BRANDICOURT Inès**
Attaché territorial, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame BRAUNN Nelly**
Rédacteur territoriale secrétaire d'équipe pluridisciplinaire, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame BRIFFAULT Nathalie**
Assistants socio-educatifs, COMMUNE DE COULAINES

- **Madame BROCHERIEUX Stéphanie**
Adjoint administratif principal 2ème classe, OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Monsieur BUON David**
Adjoint technique principal 1cl, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Madame CASTOR Elise**
Ingénieur, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame CHAMARD Agnès**
Pedicures podologues, ergotherapeutes, spychomotriciens, orthoptistes hors classe, COMMUNE DE COULAINES

- **Madame CHAPRON Laure**
Technicien principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Monsieur CHARLOT Stephane**
Professeur ens. art. hors cl, COMMUNE DU MANS

- **Madame CHAUVEAU Annie**
Assistante maternelle, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur CHESNEAU David**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA FERTE BERNARD

- **Madame CHPIRKO GOUIN Irina**
Assistant d'ens art ppal 1cl, COMMUNE DU MANS

- **Madame COLLET Emmanuelle**
Infirmiere de classe superieure, CTRE COM ACTION SOCIALE DE COULAINES

- **Madame COMMENAY Nadège**
Animateur, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur CORVASIER Cedric**
Adjoint adminis.ter.pl.1e, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Monsieur COUDRAY Stephane**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAVIGNE L'EVEQUE

- **Madame COULON Isabelle**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE CHALLES

- **Madame COURBOULAY Fabienne**
Attache principal directrice generale des services, CC MAINE COEUR DE SARTHE DE JOUE L'ABBE

- Monsieur DAUNAY Jérôme

Technicien territorial - responsable marquage et glissière, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame DAVID Isabelle

Assistante maternelle, COMMUNE DU MANS

- Madame DEBBAH Sonia

Adjoint administratif principal 1ère classe, OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- Madame DEFOND Nadine

Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame DESCHAMPS Cindy

Assistant medico-administratif classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SAINT CALAIS

- Madame D HOUR Annie

Aide-soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SAINT CALAIS DE SAINT-CALAIS

- Madame DOLEUX Evelyne

Technicien principal de 2ème classe, COMMUNE DE MULSANNE DE MULSANNE

- Monsieur DORIZON Emmanuel

Agent de maîtrise, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- Monsieur DUBOIS Jean-Marie

Attache principal, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- Monsieur DUNAS Samuel

Adjoint technique principal 2ème classe/ agent d'entretien des services techniques, COMMUNE DE CHERRE-AU

- Madame FAIVRE Isabelle

Adjoint administratif, COMMUNE DE VOIVRES LES LE MANS

- Monsieur FERRE Benoit

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Monsieur FETISSON Olivier

Attaché territorial principal, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame FOUYET Céline

Adjoint administratif principal de 1ère classe, CTRE COM ACTION SOCIALE DE COULAINES

- Madame FRAT Florine

Adjoint administratif principal 2ème cl assistante de direction, CC MAINE COEUR DE SARTHE DE JOUE L'ABBE

- Madame FREBOURG Isabelle

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame FROGER Carole

Brigadier chef principal, COMMUNE DE MONCE EN BELIN

- Madame FUSIL Ingrid

Adjoint adminis.ter.pl.1e, COMMUNE DU MANS

- Monsieur GABILLET Jean-Thomas

Attache territorial, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE BESANCON

- Monsieur GACHE Frederic

Adjoint tech ter. ppal 1e cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- Madame GANDIN Alice

Conservateur chef patrimoine, COMMUNE DU MANS

- Madame GARREAU Armelle

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN DE SABLE-SUR-SARTHE

- Madame GENDRON Viviane

Adjoint administratif principal, SM DU PAYS DU MANS DE LE MANS

- Monsieur GHOULAM Mohamed

Assistant socio-éducatif, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- Madame GILLETTE Nathalie

Atsem, COMMUNE DE VALFRAMBERT

- Madame GOHIER Stéphanie

Assistant socio-ed cl except a, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame GONTHIER Magali

Assistant cons ppl 2eme cl, COMMUNE DU MANS

- Madame GRIMAUD Carine

Adjoint d'animation principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN DE SABLE-SUR-SARTHE

- Madame GROULT Sandrine

Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame GUERANGER Nadia

Agent services hospitaliers qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU DU LOIR DE MONTVAL-SUR-LOIR

- Madame GUIBERT Katy
Assistante maternelle, COMMUNE DU MANS

- Madame HABERT Christine
Adjoint administratif principal 1cl assistante comptable et des ressources humaines, CC MAINE
COEUR DE SARTHE DE JOUE L'ABBE

- Monsieur HARTSAOUI Nabil
Adjoint ter. anim ppal 2e cl, COMMUNE DU MANS

- Monsieur HERVE David
Spd-surveillance salubrite vp, COMMUNE DU MANS

- Madame HERVE Valérie
Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNE DE VOIVRES LES LE MANS

- Monsieur HETE Fabien
Ouvrier principal 2eme classe, CENTRE HOSPITALIER SAINT CALAIS

- Monsieur HOUDAYER Jean-Marc
Animateur principal 1ère classe, COMMUNE DU MANS

- Madame HUET Marie-Claire
Adjoint technique principal 1cl, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- Monsieur HUGONIN Nicolas
Educateur aps principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN DE
SABLE-SUR-SARTHE

- Madame ILLOUL Karen
Aide-soignant classe normale, CENTRE HOSPITALIER SAINT CALAIS

- Monsieur JUET Jean Michel
Adjoint technique principal de 2eme cl agent de dechetterie, CC MAINE COEUR DE SARTHE DE
JOUE L'ABBE

- Madame JUIGNE Virginie
Puéricultrice hors classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Monsieur JULLIOT Damien
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, CC MAINE SAOSNOIS DE MAROLLES-
LES-BRAULTS

- Monsieur LALOY Laurent
Technicien principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Monsieur LAMY Bruno
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SABLE SUR SARTHE DE SABLE-SUR-
SARTHE

- Madame LANCO Frederique

Aide medico psychologique, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU DU LOIR DE MONTVAL-SUR-LOIR

- Madame LANDEAU Yolande

Aide soignante, CENTRE MEDICO SOCIAL BASILE MOREAU DE PRECIGNE

- Madame LANDEMAINE Alexandrine

Aide-soignant classe normale, CENTRE HOSPITALIER SAINT CALAIS

- Madame LEBEAU Sonia

Directrice générale des services, COMMUNE DE SAVIGNE L'EVEQUE

- Monsieur LEBERT David

Animateur principal de 1ere cl responsable jeunesse, CC MAINE COEUR DE SARTHE DE JOUE L'ABBE

- Madame LE CALLONNEC Liliane

Assistante maternelle, COMMUNE DU MANS

- Madame LEDOS Delphine

Aides soignants de classe superieure, CTRE COM ACTION SOCIALE DE COULAINES

- Monsieur LEFFRAY Michel

Agent de maitrise, CC LE GESNOIS BILURIEN DE MONTFORT-LE-GESNOIS

- Madame LEGAY Nadia

Adjoint technique ppal 1e classe, COMMUNE DE SPAY

- Monsieur LEGEAY Mickaël

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame LELASSEUX Nadège

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE VOIVRES LES LE MANS

- Monsieur LEMARCHAND Sébastien

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA FERTE BERNARD

- Madame LENOBLE Anita

Adjoint technique principal 2cl, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- Madame LEROUX Fabienne

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE BOULOIRE

- Madame LOUAZE Caroline

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT MAIXENT

- **Madame MAIGNAN Cécile**
Rédacteur principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Monsieur MARION Patrick**
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame MARIS Elisabeth**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE MULSANNE

- **Madame MARSAL Ghislaine**
Rédacteur principal de 2ème classe, COMMUNE DE MONCE EN BELIN

- **Madame MARTIN Astrid**
As.auxiliaire puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL

- **Monsieur MATHIAS Jocelyn**
Adjoint technique principal 1cl, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Monsieur MERCIER David**
Chef du service de la police municipale/ responsable du pôle sécurité, COMMUNE DE MONTVAL-SUR-LOIR

- **Madame METAIS Choplin**
Aide-soignant classe superieure, CENTRE HOSPITALIER SAINT CALAIS

- **Monsieur MEZIERE Freddy**
Technicien principal 2eme classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame MILLE Isabelle**
Infirmier soins generaux h cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame MOREL Cecile**
Technicien principal 1ere cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Monsieur MORISSEAU Yohann**
Redacteur principal 1ere cl, COMMUNE DU MANS

- **Madame NAVAR Catherine**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE GUECELARD

- **Monsieur NEAU Cyril**
Agent de maitrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN DE SABLE-SUR-SARTHE

- **Madame OLIVIER Claudine**
Adjoint d'animation principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-CALAIS

- **Madame OLIVIER Sylvie**
Adjoint technique principal 1cl, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Monsieur PAPIN Martial**
Adjoint technique, COMMUNE DE MULSANNE

- **Monsieur PEAN Ludovic**
Adjoint technique principal 1ere classe, COMMUNE DE CHAMPFLEUR

- **Madame PELLERIN Sandra**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, COMMUNE DE SABLE SUR SARTHE

- **Madame PICOULEAU Christine**
Adjoint adminis.ter.pl.1e, COMMUNE DU MANS

- **Madame PINTHON Edwige**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-CORNEILLE

- **Madame PIOGER Mélanie**
Auxiliaire de soins principal de 1ere classe, CTRE COM ACTION SOCIALE DE COULAINES

- **Monsieur PORON Olivier**
Agent de maitrise principal, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame POTTIER SURUT Chantal**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE LE LUDE

- **Madame POURRIAU Nadine**
Adjoint administratif 1ere classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame POUSSIER Céline**
Adjoint administratif principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L'ORNE

- **Madame PRÉVERT Karine**
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame RAIMBAULT Christine**
Aides soignants de classe superieure, CTRE COM ACTION SOCIALE DE COULAINES

- **Monsieur RENOUE Eric**
Adjoint tech. ter. ppal 2e cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Monsieur RICHARD Bertrand**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE SPAY

- **Madame RIOUX Cecile**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAVIGNE L'EVEQUE

- **Madame ROBIN Emmanuelle**
Adjoint adminis.ter.pl.1e, COMMUNE DU MANS

- **Monsieur ROHEE Eric**
Agent de maîtrise principal, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- **Madame ROPERO Edith**
Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame ROSA Angelique**
Infirmiere classe superieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU DU LOIR DE MONTVAL-SUR-LOIR

- **Madame ROUSSEAU Corinne**
Secrétaire, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE 2

- **Madame ROYER Aline**
Technicien principal 1ere cl, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Madame SAUDUBRAY Carole**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, COMMUNE DE ROEZE-SUR-SARTHE

- **Madame SIEG Nathalie**
Assistante de service social principal, catégorie a, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame SOULARD Marie-Bernadette**
Adjoint technique principal de 2ème classe fonctions d'atsem, COMMUNE DE SAINT-CALAIS

- **Madame SPARACINO Stephanie**
Adjoint administratif principal 2eme classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame STRATMAINS Win Lam**
Ingenieur principal, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- **Monsieur TARIN Emmanuel**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, COMMUNE DE SABLE SUR SARTHE

- **Madame TEISSIER Isabelle**
Adjoint technique, COMMUNE D'ALLONNES

- **Madame TÉREAU Nadine**
Psychologue territorial, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- **Madame TERGELLA Sylvie**
Redacteur territorial, COMMUNE DE TELOCHE

- Monsieur TERNET Denis

Ingénieur principal, COMMUNE D'AULNAY SOUS BOIS

- Madame TESTU Patricia

Aide-soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SAINT CALAIS

- Madame THETIOT Isabelle

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, COMMUNE DE PARIGNE-L'EVEQUE

- Madame THOBIE Katia

Adjoint technique principal 2ème classe, OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

- Madame TORCHE Isabelle

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE MONTMIRAIL

- Monsieur TOUCHEBOEUF Alain

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE L'ORNE

- Madame VALLOIS Séverine

Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE DE LA SUZE-SUR-SARTHE

- Madame VELANE Antoinette

Assistante maternelle, COMMUNE DU MANS

- Monsieur VELASQUEZ Maryan

Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA FERTE BERNARD

- Monsieur VERON Aurelien

Technicien principal 1ère cl, COMMUNE DU MANS

Article 3 - Le secrétaire général et la directrice de cabinet de la préfecture de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

signé Le Préfet,

EMMANUEL AUBRY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Le Mans dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Sarthe

72-2023-01-31-00001

2023-01-31 Modificatif Membres CCDSA -
Désignation 2022



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE MANS, le 31 janvier 2023

**Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres de la Commission
Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Sarthe**

LE PRÉFET DE LA SARTHE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du sport ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Préfecture de la Sarthe – Place Aristide Briand – 72041 Le Mans ^{cédex} 9

Standard téléphonique 02 43 39 72 72 – Serveur vocal 02 43 39 72 99 – Télécopie 02 43 2824 09

Site Internet : www.sarthe.pref.gouv.fr – E-mail : courrier@sarthe.pref.gouv.fr

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret n° 2020-806 du 29 juin 2020 relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2006 ministériel portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements pénitentiaires et fixant les modalités de leur contrôle ;

Vu l'arrêté ministériel n°07-5069 du 24 décembre 2007 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les gares ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2016 relatif à la participation des services de la police et de la gendarmerie nationale aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-0004 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-0005 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2022 relatif aux compétences et au fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2022 relatif à la désignation des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Sarthe, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée comme suit :

1 - Les membres siégeant pour toutes les attributions de la commission :

a) Représentants des services de l'Etat ou leurs représentants :

- Le Directeur ou le responsable du service des sécurités de la préfecture ou le Chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise ;
- Le Directeur Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe ;
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- La Directrice Départementale de la Protection des Populations ;
- Le Directeur Départemental des Territoires ;
- Le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale ;

b) Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

c) Trois conseillers départementaux :

- Membres titulaires :

M. Anthony TRIFAUT, Canton de Savigné l'Evêque
Mme Hélène LE CONTE, Canton de Savigné l'Evêque
Mme Lydia HAMONOU-BOIROUX, Canton de Le Mans 4

- Membres suppléants :

Mme Catherine PAINEAU, Canton de Loué
Mme Marie-Pierre BROSSET, Canton d'Ecommoy
Mme Elen DEBOST, Canton de Le Mans 7

d) Trois maires du département :

Membres titulaires :

Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER (Maire de Fresnay sur Sarthe)
M. Pascal DUPUIS (Maire du Grand Lucé)
M. Christophe LIBERT (Maire de La Fontaine St Martin)

Membres suppléants :

M. François BOUSSARD (Maire de Mansigné)
M. Daniel COUDREUSE (Maire de Brûlon)
M. Francis LEPINETTE (Maire de Segrie)

2 - Siègent également avec voix délibérative les membres suivants, ou leurs suppléants, en fonction des affaires traitées :

- Le maire de la commune concernée, son adjoint ou un conseiller municipal désigné par le maire ;
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné, un vice président de l'EPCI, ou un membre du conseil ou du comité de l'EPCI désigné par le président.

3 - Pour ce qui concerne les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur un représentant de la profession d'architecte :

Membre titulaire :

M. Rémy LEDRU

Membres suppléants :

M. Frédéric DELATTE

4 - Pour ce qui concerne l'accessibilité aux personnes handicapées :

a) Quatre représentants des personnes handicapées :

Membres titulaires :

M. Jean MARCHAND (Association des Paralysés de France)
M. Laurent MENON (AFMTELETHON 72)
Mme Madeleine BRETON (Office des Personnes Âgées et Retraitées du Mans)
M. Gérard BARBE (Association Valentin Haüy du Mans)

Membres suppléants :

Mme Stéphanie SIMON (Association des Paralysés de France)
M Mickael MORICE (AFMTELETHON 72)
M. Christian HAMEL (Office des Personnes Âgées et Retraitées du Mans)

M. Patrick GAUTIER (Association Valentin Haüy du Mans)

b) En fonction des affaires traitées,

- Trois propriétaires et gestionnaires de logements :

Membres titulaires :

M. Pierre DARTHEVEL (Union Nationale des Promoteurs Immobiliers)

Mme Anne-Valérie NADON (Union Sociale pour l'Habitat des Pays de Loire)

- Néant

Membres suppléants :

M. Maurice HERISSE (Union Nationale des Promoteurs Immobiliers)

M. Christophe BERNASCONI, (Union Sociale pour l'Habitat des Pays de Loire)

- Néant

- Trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public

Membres titulaires :

M. Franck BOUGEANT (FEHAP Pays de Loire)

M. Patrice RENAUDIN (Chambre de Commerce et d'Industrie de la Sarthe)

M. Eric FONTAINE (CPIH 72)

Membres suppléants :

Néant (FEHAP Pays de Loire)

M. Stéphanie BRIANT-POTELOIN, (Chambre de Commerce et d'Industrie de la Sarthe)

M. Jean-Claude TETU, (CPIH 72)

- Trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics

Membres titulaires :

M. Yann LEGAY (Conseil Départemental de la Sarthe - Service Gestion des Routes)

Mme Séverine LHEGU (Société d'équipement et de construction de la Sarthe - SECOS)

- Néant

Membres suppléants :

Mme Sophie DESTOUCHES (Agence Technique Départementale du Sud Sarthe)

Mme Véronique BOURILLON (Société d'équipement et de construction de la Sarthe - SECOS)

-Néant

5 - Pour ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :

a) Un représentant du Comité départemental olympique et sportif :

Membre titulaire :

M. René BRUGGER

Membre suppléant :

M. Maxime COSNARD

b) Un représentant de chaque fédération sportive concernée.

c) Un représentant de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisations de sports et de loisirs.

6 - Pour ce qui concerne la protection des forêts contre les risques d'incendie :

a) Le chef de division de l'Office National des Forêts ou son représentant :

Membre titulaire :

M. Nicolas JANNAULT

Membre suppléant :

M. Hervé DAVIAU

b) Les comités communaux des feux de forêts n'existant pas en Sarthe, aucun représentant ne sera désigné.

c) Un représentant des propriétaires forestiers non soumis au régime forestier :

Membre titulaire :

M. Pascal YVON, Fransylva Syndicat forestier privé de la Sarthe

Membre suppléant :

M. Lionnel HUBERT, Fransylva Syndicat forestier privé de la Sarthe

7 - Pour ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de campings et de stationnement des caravanes :

un représentant des exploitants :

Membre titulaire :

M. Nicolas CHARRIER (Président de la FRHPA)

Membre suppléant :

Néant

ARTICLE 2 : Les membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité sont renouvelés jusqu'au 8 juin 2025.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 18 février 2022 relatif à la désignation des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, les sous-préfets des arrondissements de La Flèche et Mamers, le sous-préfet, directeur de cabinet, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, le chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise, le président du conseil départemental, les conseillers départementaux et maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PRÉFET,

Signé : Emmanuel AUBRY

Préfecture de la Sarthe

72-2022-12-29-00005

Arrêté préfectoral portant désignation d'un
réfèrent départemental à la gestion des
conséquences des catastrophes naturelles et à
leur indemnisation



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Service des sécurités

Bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise

LE MANS, le 29 décembre 2022

Arrêté préfectoral portant désignation d'un référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation

LE PRÉFET DE LA SARTHE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°2021-1837 du 28 décembre 2021 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe ;

Vu la circulaire n°NOR IOME2224091C du 24 octobre 2022 relative à la désignation de référents à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

M. Olivier COMPAIN, administrateur territorial hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS, est nommé référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation.

ARTICLE 2 :

Une lettre de mission, précisant les attributions et les moyens du référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation sera adressée à M. Olivier COMPAIN.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, notifié à l'intéressé et adressé pour information au directeur général de la sécurité civile et de la gestion de crises du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

SIGNE
Le Préfet
Emmanuel AUBRY

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous avez la possibilité de former, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, soit :

-Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet de la Sarthe

Direction des Sécurités

Place Aristide Briand 72041 LE MANS cedex 9

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

-Un recours hiérarchique auprès du : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau – 75 800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée. Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes cedex

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site : www.telerecours.fr

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative.

Préfecture de la Sarthe

72-2023-01-09-00002

Arrt-MHA.72.20230101-20230103-1033.odt

A R R E T E N° du

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur BARDET Jimmy**
Technicien bancaire, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à LE MANS
- **Monsieur BERRUE Sébastien**
Ingénieur production confirmé, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM, GUYANCOURT
demeurant à LE MANS
- **Madame BOISSINOT Anne-Laurence**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à BONNETABLE
- **Monsieur BOURRIAUD Guillaume**
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à LE MANS
- **Madame CHANTEPIE Sandrine**
Coordonnateur, MSA MAYENNE ORNE SARTHE, LAVAL
demeurant à BERUS

- **Madame CHATEAU Sandrine**
Comptable d'entreprise, CTRE FISCALITE GEST ARTISANS COMMERCANTS, LE MANS
demeurant à ALLONNES
- **Monsieur CLEMENT Emmanuel**
Gestionnaire, COGEDIS, ALENCON
demeurant à SAINT-JEAN-D'ASSE
- **Monsieur FERNANDES DA SILVA Tony**
Agent de maintenance, YOPLAIT PRODUCTION FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT
demeurant à LA BAZOGE
- **Madame GUILLAIS Virginie**
Technicienne pssp, MSA MAYENNE ORNE SARTHE, LE MANS
demeurant à LE MANS
- **Monsieur HUET Bertrand**
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à SAINT-GEORGES-DU-BOIS
- **Madame JOLY Myriam**
Médecin conseil, MSA MAYENNE ORNE SARTHE, LE MANS
demeurant à ROUPERROUX-LE-COQUET
- **Monsieur LACROIX Stephane**
Charge d'affaires entreprises, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à CHANGE
- **Madame LE FAOU Pénélope**
Coordonnateur retraite, MSA MAYENNE ORNE SARTHE, LE MANS
demeurant à LE MANS
- **Madame LHUISSIER Fabienne**
Conseiller des particuliers, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à MAROLLES-LES-BRAULTS
- **Madame MOREL VADILLO Katia**
Chargé d'expertise crédit, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à LE MANS
- **Monsieur PALARIC Damien**
Réceptionnaire usine, YOPLAIT PRODUCTION FRANCE, LE MANS
demeurant à SOUILLE
- **Madame PELLERAY BEAUFILS Aurélie**
Conseiller clientèle, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à CHANGE
- **Monsieur PELTIER Christian**
Opérateur abattage découpe, ELIVIA, ALENCON
demeurant à ARCONNAY

- **Monsieur PETITHOMME Frédéric**
Responsable magasin pièces détachées, YOPLAIT PRODUCTION FRANCE, LE MANS
demeurant à LE MANS
- **Monsieur RENAUDIN Stéphane**
Moniteur de ventes, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à LAIGNE-EN-BELIN
- **Madame ROYER CHIFFOLEAU LUCIE Lucie**
Technicien bancaire, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à COULAINES
- **Madame SUIGNARD Laure**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à SAINT-SATURNIN
- **Madame TRIFAUT Annabelle**
Banquier, ACTIONS MUTUALISTES DU CREDIT AGRICOLE, ANGERS
demeurant à MONTFORT-LE-GESNOIS
- **Madame VALLEE Magaly**
Charge de distribution, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à LE MANS

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame BIDAUX Sylvie**
Opératrice couvoir, SASSO, SOULITRÉ
demeurant à CONNERRE
- **Madame CANU Isabelle**
Technicien, MSA MAYENNE ORNE SARTHE, LE MANS
demeurant à AIGNE
- **Madame CHIFFARD Catherine**
Coordonnateur, MSA MAYENNE ORNE SARTHE, LE MANS
demeurant à ROEZE-SUR-SARTHE
- **Monsieur COURTOGIT Christian**
Opérateur avicole r&d, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE, MAUGES-SUR-LOIRE
demeurant à BAZOUGES CRÉ SUR LOIR
- **Madame DELPERIER Nathalie**
Conseiller privé du dirigeant, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à LE MANS

- **Monsieur FOURMONT Frederic**
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à MONTFORT-LE-GESNOIS
- **Madame GUIMBRETEAU Magali**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à NOYEN-SUR-SARTHE
- **Monsieur HUBERDEAU Vincent**
Responsable de ferme, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE, MAUGES-SUR-LOIRE
demeurant à BAZOUGES CRÉ SUR LOIR
- **Monsieur LAMY Philippe**
Responsable de secteur, COGEDIS, BAUGE-EN-ANJOU
demeurant à SOLESMES
- **Monsieur PEU Stephane**
Technicien informatique, TERRENA, ANCENIS-SAINT-GEREON
demeurant à MEZIERES-SOUS-LAVARDIN
- **Madame REILLON Christelle**
Employé de bureau, MSA MAYENNE ORNE SARTHE, LE MANS
demeurant à YVRE-L'EVEQUE
- **Monsieur ROUSSEAU Philippe**
Expert retraite, MSA MAYENNE ORNE SARTHE, LE MANS
demeurant à LE MANS
- **Madame ROUSTEL Béatrice**
Technicien protection sociale santé prévention, MSA MAYENNE ORNE SARTHE, ALENCON
demeurant à ARCONNAY
- **Monsieur ROY Sebastien**
Pilote ligne de conditionnement, YOPLAIT PRODUCTION FRANCE, LE MANS
demeurant à LE MANS

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame BESNARDEAU Sylvie**
Technicien pssp, MSA MAYENNE ORNE SARTHE, LE MANS
demeurant à MULSANNE
- **Monsieur CHATELAIN Stéphane**
Informaticien, MSA MAYENNE ORNE SARTHE, ALENCON
demeurant à GESNES-LE-GANDELIN
- **Madame COFFINEAU Sylvie**
Employé de bureau, MSA MAYENNE ORNE SARTHE, ALENCON
demeurant à SAINT-REMY-DU-VAL

- **Madame CORNO Lydie**
Expert coordonnateur, MSA MAYENNE ORNE SARTHE, ALENCON
demeurant à PIACE
- **Monsieur COURTOGIT Christian**
Opérateur avicole r&d, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE, MAUGES-SUR-
LOIRE
demeurant à BAZOUGES CRÉ SUR LOIR
- **Monsieur DIZIER Dominique**
Préparateur de commandes, YOPLAIT PRODUCTION FRANCE, LE MANS
demeurant à LE MANS
- **Madame DOGUET Marie-Ange**
Retraitée, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à MONTBIZOT
- **Monsieur HIRON Didier**
Technicien porc, TERRENA, ANCENIS-SAINT-GEREON
demeurant à PARENNES
- **Monsieur LIORZOU Christophe**
Employé de banque, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF, PARIS 12
demeurant à LE MANS
- **Monsieur LITEAU Pascal**
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE
MANS
demeurant à ETIVAL-LES-LE-MANS
- **Monsieur PARIS Bertrand**
Chauffeur ramasseur laitier, SODIAAL UNION, PARIS 14
demeurant à SPAY
- **Madame PINOT Stéphanie**
Déléguée du directeur comptable et financier, MSA MAYENNE ORNE SARTHE,
LE MANS
demeurant à LA MILESSE
- **Madame RENARD Catherine**
Technicien pssp, MSA MAYENNE ORNE SARTHE, LE MANS
demeurant à ALLONNES
- **Madame SAUSSEREAU Christine**
Technicien, MSA MAYENNE ORNE SARTHE, LE MANS
demeurant à LE MANS
- **Madame SOUCHU Maryline**
Coordonnateur, MSA MAYENNE ORNE SARTHE, LE MANS
demeurant à SAVIGNE-L'EVEQUE
- **Monsieur TRADOUNSKY Valéry**
Assistant technique, YOPLAIT PRODUCTION FRANCE, LE MANS
demeurant à LE MANS

- **Madame VAIDIE Françoise**
Technicienne rcc, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à LE MANS

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame BELLECONTRE Evelyne**
Aide soignante, POLE REGIONAL DU HANDICAP, SAINT-SATURNIN
demeurant à SAINT-MARCEAU

- **Monsieur BLIN Francis**
Ouvrier qualifier, YOPLAIT PRODUCTION FRANCE, LE MANS
demeurant à SAINT-GEORGES-DU-BOIS

- **Monsieur CABARET Jacky**
Pilote conditionneuse, YOPLAIT PRODUCTION FRANCE, LE MANS
demeurant à LE MANS

- **Madame CHANDAVOINE Beatrice**
Technicien bancaire, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE
MANS
demeurant à LE MANS

- **Madame CHEVALLIER Nadine**
Technicienne msa, MSA MAYENNE ORNE SARTHE, LE MANS
demeurant à VILLAINES-SOUS-LUCE

- **Madame COGNARD Elisabeth**
Employée d assurances, CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU
CENTRE MANCHE, CHARTRES
demeurant à LE MANS

- **Monsieur DANNEVILLE Bruno**
Ouvrier d'usine agro-alimentaire, YOPLAIT FRANCE, LE MANS
demeurant à LE MANS

- **Madame DOGUET Marie-Ange**
Retraitée, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à MONTBIZOT

- **Madame LHUBY Chantal**
Cadre responsable administrative, MSA MAYENNE ORNE SARTHE, LE MANS
demeurant à LE MANS

- **Madame MAHUET Martine**
Employée de bureau, MSA MAYENNE ORNE SARTHE, LE MANS
demeurant à SABLE-SUR-SARTHE

- **Madame MARIE Marie-Line**
Agent administratif msa, MSA MAYENNE ORNE SARTHE, ALENCON
demeurant à SAINT-PATERNE- LE CHEVAIN

- **Madame MORIN Sylvie**
Coordonnateur, MSA MAYENNE ORNE SARTHE, LE MANS
demeurant à ALLONNES

- **Madame VINCENT Danielle**

Vérificateur comptable, MSA MAYENNE ORNE SARTHE, ALENCON
demeurant à FRESNAY-SUR-SARTHE

Article 5 : Le secrétaire général et la directrice du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Signé

Emmanuel AUBRY

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE OUEST

72-2022-12-15-00005

Arrêté_d'approbation_PCA_2022



**ARRETE DU 15 DECEMBRE 2022 PORTANT APPROBATION
DU PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE DE LA PREFECTURE DE ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE OUEST, SITE « BORDERIE »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
LE PREFET DE ZONE
LE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la sécurité et la défense,

VU le code de la défense, notamment l'article R. 1311-1 et suivant, L. 1142-2, L.1142-8 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.741-1 à L. 74265 ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la circulaire du 1er juillet 2019 du 1er ministre sur l'organisation gouvernementale pour la gestion des crises majeures ;

VU les notes du service du haut fonctionnaire de défense des 11 février 2020 et 09 juin 2022.

ARRETE

ARTICLE 1er. – Le plan de continuité d'activité de la préfecture de zone de défense et de sécurité, site « Borderie » est approuvé.

ARTICLE 2 – La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense Ouest et le chef d'état-major interministériel de zone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Le Préfet,
Signé
Emmanuel BERTHIER